



Cahier des charges du Gouvernement

**de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Formation des cadres sportifs**

Discipline : Handball

Fédération Sportive ou Association désignée :

Ligue francophone de handball (LFH)

Version du 06/03/2015

Avalisée en Commission Pédagogique Mixte le 01/04/2015



**SERVICE FORMATION DES CADRES
ADEPS**

William FROIDVILLE

**REPRESENTANT DE LA FEDERATION
OU INSTITUTION DELEGATAIRE**

Jonathan VANDEBERG

0 Introduction

Le cahier des charges constitue la référence légale à laquelle chaque opérateur de formation doit se conformer en matière de formations de cadres s'il souhaite être désigné comme « ***fédération ou institution délégataire pour l'organisation des formations de cadres ainsi que des formations reconnues*** ».

Les points à respecter sont évoqués dans le décret du 08/12/06 :

« Art. 41. § 1er. Le Gouvernement désigne les fédérations et les associations habilitées à organiser les formations qui leur sont spécifiques. Après consultation de la fédération ou de l'association désignée, il arrête pour chaque type et chaque niveau de formation un cahier des charges portant sur :

- 1° Les champs de compétences;**
- 2° Les modalités d'organisation;**
- 3° Le programme et le contenu;**
- 4° Les conditions d'accès;**
- 5° Les modalités de l'évaluation;**
- 6° Les qualifications et/ou, le cas échéant, l'expérience utile exigées des intervenants;**
- 7° Les conditions de dispenses de modules de formation;**
- 8° Les modalités de l'homologation des brevets. »**

1.1 Table des matières du guide de bonnes pratiques.
CAHIER DES CHARGES REFERENTIEL DES COURS SPECIFIQUES

0	Introduction	2
1	DONNEES ADMINISTRATIVES DU CAHIER DES CHARGES	3
1.1	Table des matières ou sommaire	3
1.2	Informations concernant l'opérateur de formation	6
1.3	Introduction générale de la formation.	6
2	REFERENTIEL « FONCTION ET COMPETENCES » : DESCRIPTION DES FONCTIONS EXERCEES ET COMPETENCES REQUISES.	7
2.1	Vocation pédagogique	7
2.1.1	MONITEUR SPORTIF INITIATEUR (dans la discipline spécifique en rapport avec les compétences générales)	8
2.1.1.1	Pré requis du MONITEUR SPORTIF INITIATEUR de la discipline concernée	8
2.1.1.2	Profil de fonction du MONITEUR SPORTIF INITIATEUR de la discipline concernée	8
2.1.1.3	Public cible du MONITEUR SPORTIF INITIATEUR de la discipline concernée	8
2.1.1.4	Cadre d'intervention du MONITEUR SPORTIF INITIATEUR de la discipline concernée	9
2.1.1.5	Domaines de spécialisation, d'expertise du MONITEUR SPORTIF INITIATEUR de la discipline concernée	9
3	DESCRIPTION DES MODALITES PREALABLES A L'ORGANISATION DE LA FORMATION (à décliner pour chaque niveau de qualification).	10
3.1	Schéma de base d'organisation de la formation	10
3.2	Informations à fournir par l'opérateur de formation	10
3.3	Durée théorique pour chaque niveau de qualification	10
3.4	Test préliminaire ou probatoire à la formation	11
3.5	Documents administratifs à fournir par le candidat	11
3.6	Modalités d'inscription (préalable et définitive).	12
4	REFERENTIEL « FORMATION » : DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DU CONTENU DES COURS SPECIFIQUES (à décliner pour chaque niveau de qualification).	13
4.1	Compétences terminales à maîtriser (fichier Excel : charge théorique de travail cours spécifiques)	32
4.2	Volumes horaires et modules de formation (fichier Excel : charge théorique de travail cours spécifiques)	34
4.3	Charge théorique de travail pour le candidat (fichier Excel : charge théorique de travail cours spécifiques)	34
4.4	Pondération et crédits (fichier Excel : charge théorique de travail cours spécifiques)	35
4.5	Support de formation	35
4.6	Travaux de fin de formation (TFF)	35
4.7	Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours)	35
5	REFERENTIEL FORMATION : DESCRIPTION DU PROGRAMME DES CONTENUS DES STAGES DIDACTIQUES OU PEDAGOGIQUES (à décliner pour chaque niveau de qualification).	36
5.1	Présentation du (des) stage(s)	36
5.2	Dossier de stage	36
5.2.1	Signalétiques	36
5.2.2	Cahier/Carnet de stage	37
5.2.3	Rapport de stage	37
5.3	Règles concernant les Maîtres de Stages :	38
5.4	Acceptation potentielle des Maîtres de Stages :	38
5.5	Endroits et niveaux de Stages :	38
5.6	Evaluation du stage et du cahier de stage :	38
5.7	Qualification et/ou expérience utile exigée des Maîtres de stage :	39
6	REFERENTIEL « EVALUATION » : DESCRIPTION DES MODALITES D'EVALUATION (à décliner pour chaque niveau de qualification).	40

6.1	Délai d'organisation des évaluations	41
6.2	Objectifs des évaluations	41
6.3	Conditions d'accès aux évaluations et conséquences d'un non respect.	41
6.3.1	Présences au cours	41
6.3.2	Autres modalités à décrire	41
6.4	Publicité des accès aux évaluations	41
6.5	Publicité des modalités lors d'absences aux évaluations	41
6.6	Contenus et exigences des évaluations	41
6.7	Forme, type et durée des évaluations des compétences	42
6.8	Nombre de sessions d'évaluation	42
6.9	Constitution du Jury d'évaluation	43
6.10	Décisions et délibérations du jury d'évaluation (Procès Verbal).	45
6.11	Motivation du résultat en délibération	45
6.12	Procédure de communication des résultats auprès de l'ADEPS	45
6.13	Procédure de communication des résultats aux candidats	45
6.14	Recours et procédures	46
7	<i>CONDITIONS DE DISPENSES ET D'EQUIVALENCES DE DIPLÔMES (Belgique ou étranger).</i>	48
7.1	Dossier administratif à construire	49
7.1.1	Lettre de motivation et coordonnées	49
7.1.2	Discipline et niveaux	49
7.1.3	Documents officiels	49
7.1.4	Expérience professionnelle	49
7.1.5	Contenu des formations suivies et résultats	49
7.1.6	Où et comment envoyer le dossier ?	49
7.1.7	Etude du dossier personnel	49
7.2	Exemples de situations	50
8	<i>REFERENTIEL « CERTIFICATION » : DESCRIPTION DES REGLES D'HOMOLOGATION ET D'OBTENTION DES BREVETS</i>	51

1 DONNEES ADMINISTRATIVES DU CAHIER DES CHARGES

Au sein de ce point se trouvent les éléments administratifs afin d'avoir une vision précise de la ligue francophone de handball (LFH).

1.2 Informations concernant l'opérateur de formation

- Nom de la fédération et/ou de l'association désignée

Ligue francophone de handball (LFH)

- Coordonnées complètes de l'opérateur (siège social, siège administratif, téléphones, fax, mails,...)

Ligue francophone de handball

Siège administratif

Rue des Français, 373/13 - 4430 Ans

Tél : + 32 4 250 63 66

Fax : + 32 4 250 63 76

Mail : secretaire@handball.be

- Nom de la discipline

Handball

- Personne(s) de contact(s) chargée(s) des formations de cadres

Vandeberg Jonathan

- Coordonnées du responsable des formations de cadres (adresse, téléphones, fax, mails,...)

Vandeberg Jonathan

Rue des Français, 373/13

4430 Ans

04/250.63.66 - Fax : 04/250.63.76 - 0474/74.87.63

jonathan.vandeberg@handball.be

Web : www.handball.be

- Nom du Conseiller Pédagogique

Marique Thierry

- Coordonnées du Conseiller Pédagogique (adresse, téléphones, fax, mails,...)

Marique Thierry

Route de Blocry, 45

1348 Louvain-La-Neuve

Thierry.Marique@cfwb.be

0475/542.832 - Fax : 010/47.20.93

- Date à laquelle ce document a été réalisé

Le 22 novembre 2014

1.3 Introduction générale de la formation

En collaboration avec la DG Sport, la ligue francophone de handball propose des formations de cadres en handball.

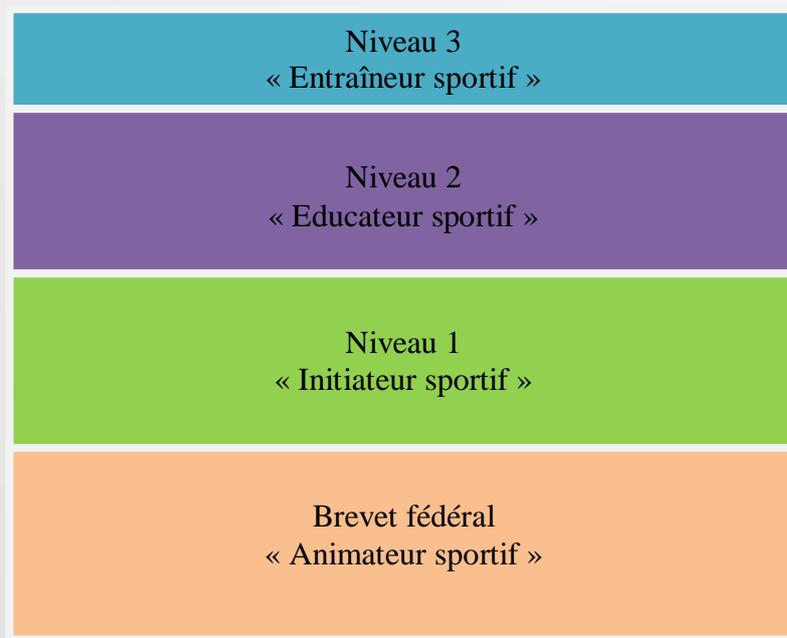


Figure 1 : Pyramide de la formation des cadres à la LFH.

- La compétence sur 4 niveaux

Le futur cadre sportif peut parfaire ses connaissances dans une discipline sportive et accroître son champ de compétences à travers quatre stades successifs de formation aboutissant chacun à la délivrance d'un brevet ADEPS (figure 1) excepté le MSA qui aboutit à la délivrance d'un brevet fédéral :

1. « **Moniteur Sportif Animateur** »
2. « **Moniteur Sportif Initiateur** »
3. « **Moniteur Sportif Éducateur** »
4. « **Moniteur Sportif Entraîneur** »

Chaque degré de formation met davantage l'accent sur une finalité. C'est ainsi que la formation du « **Moniteur Sportif Animateur** » (MSA) se veut concise, pratique et orientée sur la découverte moteur d'un public « jeune », à l'aide d'une activité ludique handball. Cette formation est intégrée à la formation du « **Moniteur Sportif Initiateur** » (MSI) qui se limite à l'apprentissage technico-tactique des fondamentaux suivant des progressions pédagogiques préétablies.

→ **ANIMER - INITIER - FIDÉLISER À LA PRATIQUE SPORTIVE**

- Les cours généraux

Les cours généraux sont organisés par la DG sport. Ils sont communs à toutes disciplines sportives et constituent, pour les niveaux « Initiateur, Éducateur et Entraîneurs », la première étape de la formation. L'objectif des cours généraux est de doter le futur cadre sportif de connaissances théoriques qui constituent la base nécessaire à la bonne compréhension du phénomène sportif. Cette base permettra ensuite de mieux appréhender les contenus spécifiques dispensés par la fédération.

La réussite aux examens portant sur les cours généraux est obligatoire pour l'accession aux cours spécifiques des niveaux « Initiateur, Éducateur et Entraîneurs ». Néanmoins, suite à une demande motivée de valorisation d'acquis d'expérience (VAE) dans l'un ou l'autre domaine (ex. : bacheliers et masters en éducation physique, médecins, kinésithérapeute, détenteurs du Brevet Supérieur de Sauvetage Aquatique,...), certains candidats peuvent se voir octroyer des dispenses partielles ou complètes au sein de ces formations générales. Ces demandes seront envoyées directement à la DG Sport.

2 REFERENTIEL « FONCTION ET COMPETENCES » : DESCRIPTION DES FONCTIONS EXERCEES ET COMPETENCES REQUISES.

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1^{er} du décret du 8 décembre 2006, aux points 1 (les champs de compétences) et 4 (les conditions d'accès).

La formation spécifique dispensée par un opérateur de formation doit impérativement se référer aux profils de compétences générales de chaque niveau de qualification des cadres sportifs, fixés par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Ces informations sont fournies via la documentation : « Référentiel fonction » - « Référentiel compétences » des formations des cadres sportifs de la fédération Wallonie-Bruxelles.

2.1 Vocation pédagogique

La formation de cadres sportifs à vocation pédagogique fait référence à des méthodes et pratiques d'enseignement, d'éducation et de formation. C'est enseigner, transmettre un savoir ou une expérience par des méthodes adaptées à un individu ou un groupe d'individus.

La formation d'un cadre sportif à **vocation pédagogique** recouvre trois niveaux de qualifications indépendants, non hiérarchisés.

MONITEUR SPORTIF INITIATEUR :	Animer - Initier - Fidéliser à la pratique sportive
-------------------------------	---

NB : Il est possible d'envisager une qualification « Animateur sportif » dans la discipline spécifique. La formation « Animateur sportif » doit être constituée exclusivement de certains modules clairement identifiés de la formation « Initiateur Sportif ». (cfr « Référentiel formation et évaluation du niveau de qualification « Initiateur Sportif »). Au terme des processus de formation et d'évaluation, le candidat « Animateur sportif » reçoit une certification fédérale et non pas un brevet homologué par la DG Sport.

MONITEUR SPORTIF EDUCATEUR :	Former et consolider les bases de la performance
------------------------------	--

MONITEUR SPORTIF ENTRAÎNEUR :	Systématiser et optimiser l'entraînement pour performer
-------------------------------	---

Chaque niveau peut faire l'objet de formation complémentaire en vue d'une qualification de spécialisation, d'expertise.

MONITEUR SPORTIF INITIATEUR SPECIALISTE
MONITEUR SPORTIF EDUCATEUR SPECIALISTE
MONITEUR SPORTIF ENTRAÎNEUR SPECIALISTE

Pour chaque niveau de qualification spécialisée, les domaines envisagés sont :

- La formation de cadres (« participer à l'encadrement pédagogique de candidats encadrants sportifs ») ;
- L'activité des seniors ;
- Séminaires / colloques / formations complémentaires aux thématiques 2 (« didactique et méthodologie ») & 3 (« facteurs déterminants de l'activité et de la performance) (à valider par l'opérateur de formation et DG Sport ») ;
- Pour la qualification « *Entraîneur sportif* » et en plus des autres domaines envisagés ci-dessus : le sport de niveau mondial et olympique.

Tous ces niveaux de qualification sont structurés en fonction :

- de pré-requis : *compétences préalables à la formation* ;
- du profil de fonction : *capacité d'appliquer, d'utiliser des connaissances (savoirs), aptitudes (savoir-faire) et attitudes (savoir-être) de façon intégrée pour agir dans un contexte défini (éducation, travail, développement personnel ou professionnel)* ;
- du public cible : *public à charge du cadre sportif* ;
- du cadre d'intervention : *cadre, domaine et lieu où se déroule la fonction.*

Afin de pouvoir constituer les modules de formation (unités indépendantes et identifiables de contenus de formation), chaque niveau de qualification indépendant est envisagé sous l'angle de 5 thématiques :

- Cadre institutionnel et législatif
- Didactique et méthodologie
- Facteurs déterminants de l'activité et de la performance
- Aspects sécuritaires et préventifs
- Ethique et déontologie

2.1.1 MONITEUR SPORTIF INITIATEUR en handball

2.2.1.1 Prérequis du MONITEUR SPORTIF INITIATEUR en handball

- Présenter la preuve de réussite des cours généraux du niveau MSI ou faire preuve d'une VAE obtenue via la DG Sport ;
- Avoir 16 ans accomplis au 1^{er} janvier de l'année de la formation spécifique organisée par la LFH **mais** 18 ans pour l'obtention du brevet ;
- Être affilié à une fédération de handball
- Ne pas être sous le coup d'une suspension effective au sein d'une fédération sportive ;
- Remettre un certificat de bonne vie et mœurs ;
- S'acquitter d'un droit d'inscription (preuve de paiement = validation de l'inscription)

2.2.1.2 Profil de fonction du MONITEUR SPORTIF INITIATEUR en handball

- Susciter et faciliter la pratique d'activités sportives ;
- Offrir une découverte du handball ;
- Mobiliser des jeunes au travers la pratique du handball ;
- Amener les joueurs à comprendre les fondamentaux du handball ;
- Faire comprendre la logique interne et l'esprit de jeu du handball ;
- Offrir les bases aux participants en vue d'une pratique future à un niveau plus élevé.

2.2.1.3 Public cible du MONITEUR SPORTIF INITIATEUR en handball

- Des sportifs de tout âge qui souhaitent découvrir l'activité handball.
- Des sportifs de tout âge qui souhaitent prolonger leur participation dans la discipline.

2.2.1.4 Cadre d'intervention du MONITEUR SPORTIF INITIATEUR en handball

- Les quartiers
- Les communes
- Les clubs
- Les écoles
- Les mouvements de jeunesse
- Les associations sportives diverses
- Les stages Adepts
- ...

2.2.1.5 Domaines de spécialisation, d'expertise du MONITEUR SPORTIF INITIATEUR en handball

Dans un premier temps, les opérateurs de formation n'organiseront aucun module de spécialisation. Ceux-ci seront réfléchis dans une seconde étape.

3 DESCRIPTION DES MODALITES PREALABLES A L'ORGANISATION DE LA FORMATION (à décliner pour chaque niveau de qualification)

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1^{er} du décret du 8 décembre 2006, aux points 2 (les modalités d'organisation) et 4 (les conditions d'accès).

Afin qu'un candidat puisse avoir l'accès à une formation spécifique, il doit fournir un minimum de documents et d'informations. Ces informations seront vérifiées par l'opérateur de formation. De plus, outre les documents à présenter, il est probable que le candidat doive satisfaire à certaines exigences (techniques).

3.2 Schéma de base d'organisation de la formation

- L'opérateur de formation organise les différents niveaux de formation en fonction des demandes des candidats, de la disponibilité des infrastructures et du personnel formateur. Il tentera, dans la mesure du possible et en fonction des ressources disponibles, de mettre en place une formation MSI chaque année.
- Les formations sont organisées en modules suivant le canevas général de la DG sport.
- Le nombre minimum de candidats pour l'ouverture officielle d'une session de formation est de 12 pour le MSI.
- Le nombre maximum de candidats par session de formation, ou pour un éventuel dédoublement de session est de 30.
- Les candidats en formation ainsi que les chargés de cours sont assurés via l'assurance de la sa fédération lors des cours et des sessions d'évaluation s'ils sont affiliés à celle-ci.
- Les lieux de formation seront, autant que possible, choisis en fonction notamment de considérations géographiques des candidats, des infrastructures et des chargés de cours.

3.3 Informations à fournir par l'opérateur de formation

- L'âge d'accès à la formation est de 16 ans minimum au 1^{er} janvier de l'année d'organisation de la formation pour le niveau MSI.
- L'âge minimum pour l'homologation par la DG Sport d'un diplôme est de 18 ans.
- L'inscription est définitive lorsque le candidat a satisfait aux différents critères d'accès et s'est acquitté du paiement des droits d'inscriptions à la formation.
- Aucun test d'entrée ne sera officiellement mis sur pied et n'empêchera l'inscription aux formations spécifiques mais une pratique de la discipline antérieure est vivement conseillée.
- Afin d'obtenir officiellement des dispenses partielles ou totales de cours spécifiques, les candidats doivent apporter la preuve de la décision positive de la Commission Pédagogique Mixte. (Voir point 7, VAE)

3.4 Durée théorique pour chaque niveau de qualification

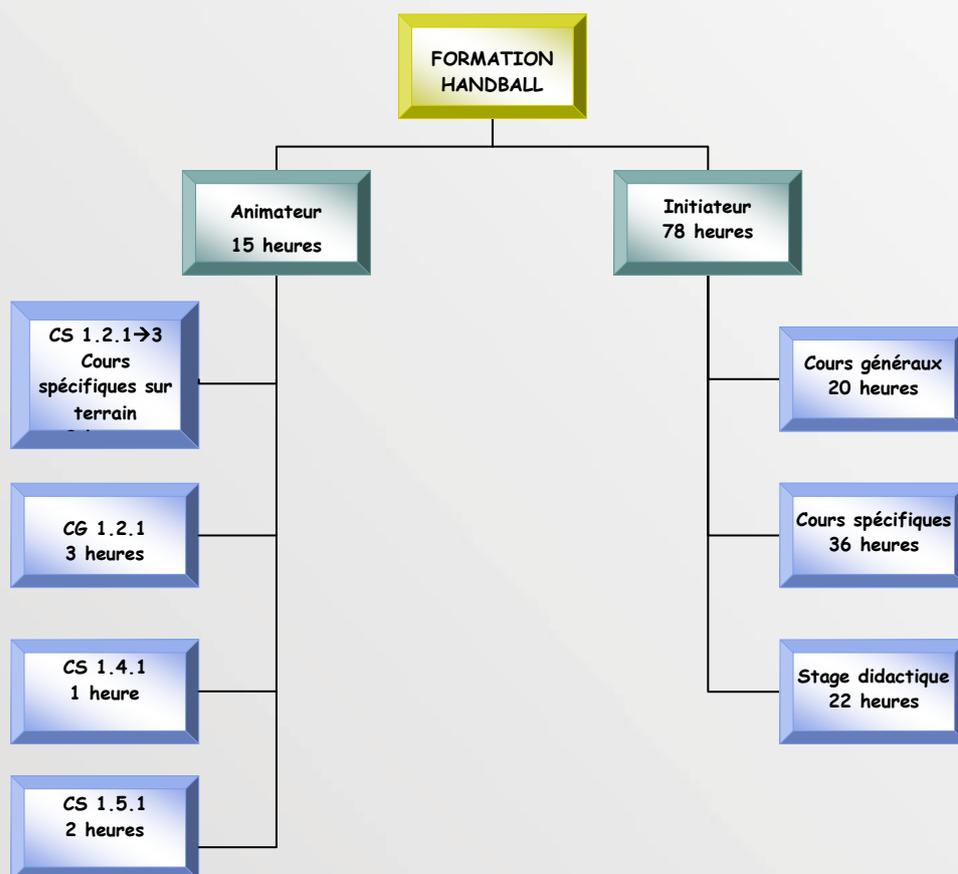


Figure 1 : *Organigramme de la formation animateur et MSI au sein de la LFH.*

3.5 Test préliminaire ou probatoire à la formation

- Comme mentionné précédemment (point 3.2), aucun test officiel d'entrée ne sera organisé. Néanmoins, une pratique antérieure de la discipline est un atout considérable pour le suivi et la réussite des formations.

3.6 Documents administratifs à fournir par le candidat

- Une copie de la carte d'identité permettant de vérifier l'âge du candidat.
- Un certificat médical (les candidats faisant preuve d'une licence-assurance en ordre pour l'année en cours sont dispensés de cet aspect).
- Une licence-assurance pour les candidats ou d'une affiliation à une Fédération sportive régionale, nationale ou internationale en adéquation avec la formation.
- Une fiche d'inscription ad hoc dûment complétée.
- Une preuve d'acquiescement des droits d'inscription et d'homologation.
- Une présentation des documents de réussite ou de dispense aux cours généraux du niveau concerné.
- Un détail des expériences antérieures et confirmées par un CV sportif et/ou pédagogique.

3.7 Modalités d'inscription (préalable et définitive)

- Les dates, horaires, lieux et thèmes de formations sont transmises aux candidats via le site Internet de l'opérateur de formation (www.handball.be) et un courrier postal envoyé par la fédération suite à l'inscription des candidats.
- Les montants et modalités de paiement des droits d'inscription pour chaque niveau de formation sont également disponibles sur le site Internet de l'opérateur de formation.
- Les documents administratifs (point 3.5), doivent être transmis au siège de la LFH au minimum 15 jours avant le lancement de la première activité.
- Les dossiers d'inscription sont évalués par ordre de réception par le responsable de la formation des cadres.
- Les candidats sont ensuite informés personnellement, via un courrier postal, de leur inscription ou non à la formation souhaitée.

4 REFERENTIEL « FORMATION » : DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DU CONTENU DES COURS SPECIFIQUES

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1^{er} du décret du 8 décembre 2006, aux points 3 (le programme et le contenu), 5 (les modalités de l'évaluation) et 6 (les qualifications et/ou, le cas échéant, l'expérience utile exigées des intervenants).

Pondération des thématiques dans le cursus de formation :

Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif - 10%

Thématique 2 : Didactique et méthodologie - 40%

Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance - 40%

Thématique 4 : Aspects sécuritaires et préventifs - 5%

Thématique 5 : Ethique et déontologie - 5%

Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif

CS 1.1.1 : Les modalités de formation et le projet sportif

RESUME :

1. " Modalité de formation "

L'objectif de ce module est de situer et décrire le cursus des formations de cadres au sein de la LFH. Les différents profils des formations de cadres (Compétences par niveau, cadre d'intervention par niveau, missions, structures d'accueil) et ce en adéquation avec la philosophie du DLTA/P.

2. " Le projet sportif "

Ce cours a pour objectif de définir le cadre de fonctionnement, décrire les différentes entités qui gravitent autour du projet sportif ainsi que de présenter la philosophie du développement sportif tout au long de la vie de l'athlète ou du participant (En référence au modèle du DLTA/P)

RESULTATS D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE :

- Etre capable de comprendre le fonctionnement des formations des cadres au sein de la LFH
- Etre capable de situer la LFH dans le paysage sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Etre capable de comprendre la philosophie et la ligne de conduite de la LFH

METHODOLOGIE :

- Exposé magistral
- Séance questions-réponses

SUPPORTS DE COURS :

- Syllabus
- Présentation assistée par ordinateur (PAO)

CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL POUR LE CANDIDAT :

- En présentiel :

- 3 heures de cours magistral
- 20 minutes d'évaluation

- En non présentiel :

- Il n'y a pas d'heure d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.

MODALITES D'EVALUATION :

- Durée de l'évaluation (rappel) : 20'

- Champ : Evaluation de savoirs / de connaissances
- Type : Evaluation lors de l'examen final
- Forme : Epreuve écrite (QCM et une question ouverte)
- Pondérations : Pondérations des différentes épreuves : 100%
Pondérations dans la thématique : 40%

NORMES D'ENCADREMENT ET DE MATERIEL :

- Un formateur pour maximum 30 candidats.
- Ordinateur et projecteur.

QUALIFICATIONS, COMPETENCES ET EXPERIENCES UTILES A LA FONCTION DU(DES) CHARGE(S) DE COURS :

- Titulaire d'un brevet ADEPS spécifique, au minimum équivalent au niveau d'intervention, et être reconnu comme « expert » dans le domaine concerné.
- Faire preuve (justification) d'une expérience utile effective dans le champ d'intervention.
- Etre détenteur d'un diplôme en éducation physique ou diplôme équivalent.
- Etre « expert » justifiant des connaissances particulièrement pointues dans le domaine spécifique pour donner ponctuellement cours au niveau d'intervention.

CS 1.1.2 : L'historique du handball

RESUME :

L'objectif de ce cours est de faire découvrir l'histoire du handball, depuis ses formes les plus primitives jusqu'au handball moderne. Il passe également en revue les événements clés de l'URBH (Union Royale Belge de Handball) et de la LFH (Ligue Francophone de Handball).

RESULTATS D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE :

- Etre capable de comprendre le fonctionnement des formations des cadres au sein de la LFH
- Etre capable de situer la LFH dans le paysage sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Etre capable de situer la LFH au sein de l'URBH

METHODOLOGIE :

- E-learning

SUPPORTS DE COURS :

- Fichier de type PDF
- Questionnaire on-line

CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL POUR LE CANDIDAT :

- En présentiel :
 - 10 minutes d'évaluation
- En non présentiel :
 - 2 heures d'e-learning avec un qcm pour clôturer le module e-learning

MODALITES D'EVALUATION :

- Durée de l'évaluation (rappel) : 10'
- Champ : Evaluation de savoirs / de connaissances
- Type : Evaluation via un questionnaire en fin d'E-learning
- Forme : Epreuve écrite (QCM)
- Pondérations : Pondérations des différentes épreuves : 100%
Pondérations dans la thématique : 20%

NORMES D'ENCADREMENT ET DE MATERIEL :

- Un formateur pour maximum 30 candidats. (Correction différée par E-learning)

QUALIFICATIONS, COMPETENCES ET EXPERIENCES UTILES A LA FONCTION DU(DES) CHARGE(S) DE COURS :

- Titulaire d'un brevet ADEPS spécifique, au minimum équivalent au niveau d'intervention, et être reconnu comme « expert » dans le domaine concerné.
- Faire preuve (justification) d'une expérience utile effective dans le champ d'intervention.
- Etre « expert » justifiant des connaissances particulièrement pointues dans le domaine spécifique pour donner ponctuellement cours au niveau d'intervention.

CS 1.1.3 : Les aspects administratifs et juridiques qui régissent la LFH

RESUME :

L'objectif de ce module est de fournir aux futurs cadres sportifs des réponses claires sur les aspects administratifs et légaux de leur pratique, ainsi que le degré de responsabilité auquel ceux-ci sont confrontés lorsqu'ils interviennent dans l'encadrement d'une équipe de handball. Un rappel spécifique sera fait en cohérence avec les cours généraux de niveau 1.

RESULTATS D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE :

- | |
|---|
| - Etre capable de comprendre le fonctionnement des formations des cadres au sein de la LFH |
| - Etre capable de situer la LFH dans le paysage sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles |
| - Etre capable de situer la LFH au sein de l'URBH |

METHODOLOGIE :

- E-learning

SUPPORTS DE COURS :

- Fichier de type PDF
- Questionnaire on-line

CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL POUR LE CANDIDAT :

- En présentiel :
 - 10 minutes d'évaluation
- En non présentiel :
 - 2 heures d'e-learning avec un qcm pour clôturer le module e-learning

MODALITES D'EVALUATION :

- Durée de l'évaluation (rappel) : 10'
- Champ : Evaluation de savoirs / de connaissances
- Type : Evaluation via un questionnaire en fin d'E-learning
- Forme : Epreuve écrite (QCM)
- Pondérations : Pondérations des différentes épreuves : 100%
Pondérations dans la thématique : 40%

NORMES D'ENCADREMENT ET DE MATERIEL :

- Un formateur pour maximum 30 candidats. (Correction différée par E-learning)

QUALIFICATIONS, COMPETENCES ET EXPERIENCES UTILES A LA FONCTION DU(DES) CHARGE(S) DE COURS :

- Titulaire d'un brevet ADEPS spécifique, au minimum équivalent au niveau d'intervention, et être reconnu comme « expert » dans le domaine concerné.
- Faire preuve (justification) d'une expérience utile effective dans le champ d'intervention.
- Etre « expert » justifiant des connaissances particulièrement pointues dans le domaine spécifique pour donner ponctuellement cours au niveau d'intervention.

Thématique 2 : Didactique et méthodologie

CS 1.2.1 : La formation animateur : « Le handball sous toutes ses formes »

RESUME :

Ce cours pratique met en place la découverte du jeu handball à travers l'exercice des habilités motrices et cognitives fondamentales.

Mise en place structuré du travail en fonction du niveau de développement et de maturation de l'enfant. "des habilités motrices fondamentales... aux habilités motrices et cognitives spécifiques" A travers l'évolution suivante : L'enfant joue, avec un ballon, avec des partenaires, contre des adversaires dans un espace/temps défini ... vers un but.

RESULTATS D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE :

- | |
|--|
| - Etre capable de fidéliser à la pratique du handball |
| - Etre capable de créer un climat de confiance |
| - Etre capable de susciter la motivation au travers d'une activité ludique |
| - Etre capable de mettre en place des activités d'enchainements de tâches |
| - Connaître l'enfant, ses particularités et bases élémentaires |
| - Etre capable d'adapter l'animation de séances aux enfants concernés |

METHODOLOGIE :

- Exposé magistral
- Séance questions-réponses
- Sur terrain
- Ateliers interactifs

SUPPORTS DE COURS :

- Syllabus
- Présentation assistée par ordinateur (PAO)

CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL POUR LE CANDIDAT :

- En présentiel :
 - 1 heures de cours magistral
 - 2 heures de cours sur terrain
- En non présentiel :
 - Il n'y a pas d'heure d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.

MODALITES D'EVALUATION :

- Durée de l'évaluation (rappel) : 30'
- Champ : Evaluation de savoirs/connaissances ; et savoir-faire didactiques méthodologiques pédagogiques
- Type : Evaluation continue sommative lors de la dernière session de la formation animateur
- Forme : Epreuve pratique
- Pondérations : Pondérations des différentes épreuves : 100%
Pondérations dans la thématique : 20%

NORMES D'ENCADREMENT ET DE MATERIEL :

- Un formateur pour maximum 12 candidats.

QUALIFICATIONS, COMPETENCES ET EXPERIENCES UTILES A LA FONCTION DU(DES) CHARGE(S) DE COURS :

- Titulaire d'un brevet ADEPS spécifique, au minimum équivalent au niveau d'intervention, et être reconnu comme « expert » dans le domaine concerné.
- Faire preuve (justification) d'une expérience utile effective dans le champ d'intervention.
- Etre détenteur d'un diplôme en éducation physique ou diplôme équivalent.

CS 1.2.2 : La formation animateur : « Les plateaux d'activités »

RESUME :

Ce cours pratique propose une présentation des différentes formes de travail adaptées aux objectifs du niveau de développement de l'enfant. (Formes et types de travail - Matériel à exploiter - Séance type - Attitude du moniteur sportif)

RESULTATS D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE :

- | |
|--|
| - Etre capable de fidéliser à la pratique du handball |
| - Etre capable de créer un climat de confiance |
| - Etre capable de mettre en place une activité avec un temps d'engagement moteur optimum |
| - Etre capable de susciter la motivation au travers d'une activité ludique |
| - Etre capable de mettre en place des activités d'enchainements de tâches |
| - Connaître l'enfant, ses particularités et bases élémentaires |
| - Etre capable d'adapter l'animation de séances aux enfants concernés |

METHODOLOGIE :

- Exposé magistral
- Séance questions-réponses
- Sur terrain
- Ateliers interactifs

SUPPORTS DE COURS :

- Syllabus
- Présentation assistée par ordinateur (PAO)

CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL POUR LE CANDIDAT :

- En présentiel :
 - 1 heures de cours magistral
 - 2 heures de cours sur terrain
- En non présentiel :
 - Il n'y a pas d'heure d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.

MODALITES D'EVALUATION :

- Durée de l'évaluation (rappel) : 30'
- Champ : Evaluation de savoirs/connaissances ; et savoir-faire didactiques méthodologiques pédagogiques
- Type : Evaluation continue sommative lors de la dernière session de la formation animateur
- Forme : Epreuve pratique
- Pondérations : Pondérations des différentes épreuves : 100%
Pondérations dans la thématique : 20%

NORMES D'ENCADREMENT ET DE MATERIEL :

- Un formateur pour maximum 12 candidats.

QUALIFICATIONS, COMPETENCES ET EXPERIENCES UTILES A LA FONCTION DU(DES) CHARGE(S)

DE COURS :

- Titulaire d'un brevet ADEPS spécifique, au minimum équivalent au niveau d'intervention, et être reconnu comme « expert » dans le domaine concerné.
- Faire preuve (justification) d'une expérience utile effective dans le champ d'intervention.
- Etre détenteur d'un diplôme en éducation physique ou diplôme équivalent.

CS 1.2.3 : La formation animateur : « Les projets de jeux »

RESUME :

Ce cours a pour objectif de donner de la cohérence entre les objectifs de la formation et le projet développé par la fédération, à savoir la catégorie MiniHand (Jeu adapté de l'école à la pratique en club) ainsi que le projet de collaboration à la formation (Jeu adapté à la formation du joueur et non à la compétition).
--

RESULTATS D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE :

- | |
|--|
| - Etre capable de fidéliser à la pratique du handball |
| - Etre capable de créer un climat de confiance |
| - Etre capable de mettre en place une activité avec un temps d'engagement moteur optimum |
| - Etre capable de susciter la motivation au travers d'une activité ludique |
| - Etre capable de mettre pratique les projets de jeu fédéraux |
| - Connaître l'enfant, ses particularités et bases élémentaires |
| - Etre capable d'adapter l'animation de séances aux enfants concernés |

METHODOLOGIE :

- Exposé magistral
- Séance questions-réponses
- Sur terrain
- Ateliers interactifs

SUPPORTS DE COURS :

- Syllabus
- Présentation assistée par ordinateur (PAO)

CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL POUR LE CANDIDAT :

- En présentiel :

- 1 heures de cours magistral
- 1h30 heures de cours sur terrain
- 30' d'évaluation sur terrain

- En non présentiel :

- Il n'y a pas d'heure d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.

MODALITES D'EVALUATION :

- Durée de l'évaluation (rappel) : 30'
- Champ : Evaluation de savoirs/connaissances ; et savoir-faire didactiques méthodologiques pédagogiques
- Type : Evaluation continue sommative lors de la dernière session de la formation animateur
- Forme : Epreuve pratique
- Pondérations : Pondérations des différentes épreuves : 100%
Pondérations dans la thématique : 20%

NORMES D'ENCADREMENT ET DE MATERIEL :

- Un formateur pour maximum 12 candidats.

QUALIFICATIONS, COMPETENCES ET EXPERIENCES UTILES A LA FONCTION DU(DES) CHARGE(S)

DE COURS :

- Titulaire d'un brevet ADEPS spécifique, au minimum équivalent au niveau d'intervention, et être reconnu comme « expert » dans le domaine concerné.
- Faire preuve (justification) d'une expérience utile effective dans le champ d'intervention.
- Etre détenteur d'un diplôme en éducation physique ou diplôme équivalent.

CS 1.2.4 : La signalétique

RESUME :

Par l'intermédiaire de ce cours e-learning, le cadre sportif découvrira les signes conventionnels techniques utilisés dans le monde du handball. L'objectif de ce cours est de pouvoir comprendre et se faire comprendre à travers de schémas.

RESULTATS D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE :

- | |
|---|
| - Connaître les signes conventionnels du handball |
| - Etre capable de traduire un schéma en texte ou un texte en schéma |
| - Etre capable de communiquer par l'intermédiaire de schémas |

METHODOLOGIE :

- E-learning

SUPPORTS DE COURS :

- Fichier de type PDF
- Questionnaire on-line

CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL POUR LE CANDIDAT :

- En présentiel :
 - 10 minutes d'évaluation
- En non présentiel :
 - 1h20 d'e-learning avec un qcm pour clôturer le module e-learning

MODALITES D'EVALUATION :

- Durée de l'évaluation (rappel) : 10'
- Champ : Evaluation de savoirs / de connaissances
- Type : Evaluation via un questionnaire en fin d'E-learning
- Forme : Epreuve écrite (QCM)
- Pondérations : Pondérations des différentes épreuves : 100%
Pondérations dans la thématique : 10%

NORMES D'ENCADREMENT ET DE MATERIEL :

- Un formateur pour maximum 30 candidats. (Correction différée par E-learning)

QUALIFICATIONS, COMPETENCES ET EXPERIENCES UTILES A LA FONCTION DU(DES) CHARGE(S)

DE COURS :

- Titulaire d'un brevet ADEPS spécifique, au minimum équivalent au niveau d'intervention, et être reconnu comme « expert » dans le domaine concerné.
- Faire preuve (justification) d'une expérience utile effective dans le champ d'intervention.
- Etre « expert » justifiant des connaissances particulièrement pointues dans le domaine spécifique pour donner ponctuellement cours au niveau d'intervention.

CS 1.2.5 : Le glossaire

RESUME :

Le cours e-learning " Le glossaire " permet la découverte, la définition et l'utilisation des termes les plus répandus dans le monde du handball. L'objectif de ce cours est de pouvoir comprendre et se faire comprendre à travers un langage spécifique commun.

RESULTATS D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE :

- Etre capable de définir les termes les plus répandus dans le monde du handball
- Etre capable d'utiliser correctement les termes spécifiques du handball en cohérence avec les situations rencontrées

METHODOLOGIE :

- E-learning

SUPPORTS DE COURS :

- Fichier de type PDF
- Questionnaire on-line

CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL POUR LE CANDIDAT :

- En présentiel :
 - 10 minutes d'évaluation
- En non présentiel :
 - 1h20 d'e-learning avec un qcm pour clôturer le module e-learning

MODALITES D'EVALUATION :

- Durée de l'évaluation (rappel) : 10'
- Champ : Evaluation de savoirs / de connaissances
- Type : Evaluation via un questionnaire en fin d'E-learning
- Forme : Epreuve écrite (QCM)
- Pondérations : Pondérations des différentes épreuves : 100%
Pondérations dans la thématique : 10%

NORMES D'ENCADREMENT ET DE MATERIEL :

- Un formateur pour maximum 30 candidats. (Correction différée par E-learning)

QUALIFICATIONS, COMPETENCES ET EXPERIENCES UTILES A LA FONCTION DU(DES) CHARGE(S) DE COURS :

- Titulaire d'un brevet ADEPS spécifique, au minimum équivalent au niveau d'intervention, et être reconnu comme « expert » dans le domaine concerné.
- Faire preuve (justification) d'une expérience utile effective dans le champ d'intervention.
- Etre « expert » justifiant des connaissances particulièrement pointues dans le domaine spécifique pour donner ponctuellement cours au niveau d'intervention.

CS 1.2.6 : Ma séance de handball

RESUME :

L'objectif de ce module est de faire maîtriser au candidat les savoirs supports des techniques de base d'animation d'une séance de handball. Il devrait aussi connaître les moyens didactiques adéquats et faire preuve de méthode pour faciliter l'accès et l'apprentissage du handball.

RESULTATS D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE :

- Etre capable d'utiliser correctement les savoir-support de base pour créer une séance
- Etre capable d'adapter les contenus de séances en fonction du public concerné et du niveau rencontré

METHODOLOGIE :

- Exposé magistral
- Ateliers interactifs
- Sur terrain
- Séance questions-réponses

SUPPORTS DE COURS :

- Syllabus
- Présentation assistée par ordinateur (PAO)

CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL POUR LE CANDIDAT :

- En présentiel :
 - 1h30 de cours magistral
 - 1h30 de cours pratique
 - 20 minutes d'évaluation
- En non présentiel :
 - 30 minutes de préparation à l'évaluation

MODALITES D'EVALUATION :

- Durée de l'évaluation (rappel) : 20'
- Champ : Evaluation de savoirs / de connaissances
- Type : Evaluation lors de l'examen final
- Forme : Epreuve écrite (QCM et une question ouverte)
- Pondérations : Pondérations des différentes épreuves : 100%
Pondérations dans la thématique : 20%

NORMES D'ENCADREMENT ET DE MATERIEL :

- Un formateur pour maximum 12 candidats.
- Ordinateur et projecteur.

QUALIFICATIONS, COMPETENCES ET EXPERIENCES UTILES A LA FONCTION DU(DES) CHARGE(S) DE COURS :

- Titulaire d'un brevet ADEPS spécifique, au minimum équivalent au niveau d'intervention, et être reconnu comme « expert » dans le domaine concerné.
- Faire preuve (justification) d'une expérience utile effective dans le champ d'intervention.
- Etre détenteur d'un diplôme en éducation physique ou diplôme équivalent.
- Etre « expert » justifiant des connaissances particulièrement pointues dans le domaine spécifique pour donner ponctuellement cours au niveau d'intervention.

CS 1.2.6 : Stage

RESUME :

L'objectif de ce module est de permettre au candidat d'intégrer les savoirs, savoir-être et savoir-faire en vue d'une application pratique. Le candidat pourra effectuer son stage dans différentes situations de manière à avoir une richesse d'expériences de terrain.

RESULTATS D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE :

- Etre capable d'intégrer toutes les matières vues lors d'une pratique de terrain

METHODOLOGIE :

- Sur terrain
- Maitre de stage
- Visionnement

SUPPORTS DE COURS :

- Portfolio
- Grille d'observation
- Fiche de séance

CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL POUR LE CANDIDAT :

- En présentiel :

- 16 heures de cours pratique
- 2 heures d'évaluation sur terrain

- En non présentiel :

- 2 heures de préparation dans les travaux pratiques et dirigés
- 2 heures de finalisation du portfolio

MODALITES D'EVALUATION :

- Durée de l'évaluation (rappel) : 2 heures
- Champ : Evaluation de savoirs / de connaissances ; savoir-faire ; savoir-être
- Type : Visionnement d'entraînement
- Forme : Epreuve orale en situation réelle
- Pondérations : Pondérations des différentes épreuves : Portfolio (20%), du maitre de stage (20%), du visionnement de la Commission Technique (60%)
Pondérations dans la thématique : Indépendante

NORMES D'ENCADREMENT ET DE MATERIEL :

- Un visionneur par candidat.

QUALIFICATIONS, COMPETENCES ET EXPERIENCES UTILES A LA FONCTION DU(DES) CHARGE(S) DE COURS :

- Titulaire d'un brevet ADEPS spécifique, au minimum équivalent au niveau d'intervention, et être reconnu comme « expert » dans le domaine concerné.
- Faire preuve (justification) d'une expérience utile effective dans le champ d'intervention.
- Etre détenteur d'un diplôme en éducation physique ou diplôme équivalent.
- Etre « expert » justifiant des connaissances particulièrement pointues dans le domaine spécifique pour donner ponctuellement cours au niveau d'intervention.

Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance

CS 1.3.1 : Le développement moteur du joueur

RESUME :

Ce cours permet de poser les bases de l'apprentissage moteur chez les jeunes. Il décrit les besoins physiques au cours de l'apprentissage du jeune joueur de handball et ce à travers un entraînement régulier. Ce cours permet de mettre en place des repères pour orienter notre pratique par rapport à l'apprentissage moteur du jeune. Les notions de latéralité, dissociation et coordination y seront développées de manière transversale.

RESULTATS D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE :

- Etre capable de comprendre la place du développement moteur du joueur chez les jeunes
- Etre capable de poser les bases du développement moteur du joueur chez les jeunes

METHODOLOGIE :

- Exposé magistral
- Ateliers interactifs
- Sur terrain
- Séance questions-réponses

SUPPORTS DE COURS :

- Syllabus
- Présentation assistée par ordinateur (PAO)

CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL POUR LE CANDIDAT :

- En présentiel :
 - 1h de cours magistral
 - 2h de cours pratique
 - 20 minutes d'évaluation
- En non présentiel :
 - 30 minutes de préparation à l'évaluation

MODALITES D'EVALUATION :

- Durée de l'évaluation (rappel) : 20'
- Champ : Evaluation de savoirs / de connaissances
- Type : Evaluation lors de l'examen final
- Forme : Epreuve écrite (QCM et une question ouverte)
- Pondérations : Pondérations des différentes épreuves : 100%
Pondérations dans la thématique : 25%

NORMES D'ENCADREMENT ET DE MATERIEL :

- Un formateur pour maximum 12 candidats.
- Ordinateur et projecteur.

QUALIFICATIONS, COMPETENCES ET EXPERIENCES UTILES A LA FONCTION DU(DES) CHARGE(S) DE COURS :

- Titulaire d'un brevet ADEPS spécifique, au minimum équivalent au niveau d'intervention, et être reconnu comme « expert » dans le domaine concerné.
- Faire preuve (justification) d'une expérience utile effective dans le champ d'intervention.
- Etre détenteur d'un diplôme en éducation physique ou diplôme équivalent.

CS 1.3.2 : Les principes généraux en attaque

RESUME :

Ce cours présente les caractéristiques d'un sport collectif, et plus spécifiquement le handball. Il donne également les principes de base en attaque dans la logique du jeu de handball. Il s'agira de définir les savoir-faire individuels et collectifs théoriquement, puis de les concrétiser en pratique dans des situations d'apprentissage chez les jeunes.

RESULTATS D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE :

- Etre capable de comprendre et se référer aux savoir-faire individuels et collectifs de base
- Etre capable d'adapter ses contenus de séances en fonction des savoir-faire individuels et collectifs, et ce, dans la logique du jeu

METHODOLOGIE :

- Exposé magistral
- Ateliers interactifs
- Sur terrain
- Séance questions-réponses

SUPPORTS DE COURS :

- Syllabus
- Présentation assistée par ordinateur (PAO)

CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL POUR LE CANDIDAT :

- En présentiel :
 - 2h de cours magistral
 - 4h de cours pratique
 - 20 minutes d'évaluation
- En non présentiel :
 - 1h de préparation à l'évaluation

MODALITES D'EVALUATION :

- Durée de l'évaluation (rappel) : 20'
- Champ : Evaluation de savoirs / de connaissances
- Type : Evaluation lors de l'examen final
- Forme : Epreuve écrite (QCM et une question ouverte)
- Pondérations : Pondérations des différentes épreuves : 100%
Pondérations dans la thématique : 30%

NORMES D'ENCADREMENT ET DE MATERIEL :

- Un formateur pour maximum 12 candidats.
- Ordinateur et projecteur.

QUALIFICATIONS, COMPETENCES ET EXPERIENCES UTILES A LA FONCTION DU(DES) CHARGE(S) DE COURS :

- Titulaire d'un brevet ADEPS spécifique, au minimum équivalent au niveau d'intervention, et être reconnu comme « expert » dans le domaine concerné.
- Faire preuve (justification) d'une expérience utile effective dans le champ d'intervention.
- Etre détenteur d'un diplôme en éducation physique ou diplôme équivalent.

CS 1.3.3 : Les principes généraux en défense

RESUME :

Ce cours présente les caractéristiques d'un sport collectif, et plus spécifiquement le handball. Il donne également les principes de base en attaque dans la logique du jeu de handball. Il s'agira de définir les savoir-faire individuels et collectifs théoriquement, puis de les concrétiser en pratique dans des situations d'apprentissage chez les jeunes.

RESULTATS D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE :

- Etre capable de comprendre et se référer aux savoir-faire individuels et collectifs de base
- Etre capable d'adapter ses contenus de séances en fonction des savoir-faire individuels et collectifs, et ce, dans la logique du jeu

METHODOLOGIE :

- Exposé magistral
- Ateliers interactifs
- Sur terrain
- Séance questions-réponses

SUPPORTS DE COURS :

- Syllabus
- Présentation assistée par ordinateur (PAO)

CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL POUR LE CANDIDAT :

- En présentiel :
 - 1h de cours magistral
 - 2h de cours pratique
 - 10 minutes d'évaluation
- En non présentiel :
 - 30 minutes de préparation à l'évaluation

MODALITES D'EVALUATION :

- Durée de l'évaluation (rappel) : 10'
- Champ : Evaluation de savoirs / de connaissances
- Type : Evaluation lors de l'examen final
- Forme : Epreuve écrite (QCM et une question ouverte)
- Pondérations : Pondérations des différentes épreuves : 100%
Pondérations dans la thématique : 15%

NORMES D'ENCADREMENT ET DE MATERIEL :

- Un formateur pour maximum 12 candidats.
- Ordinateur et projecteur.

QUALIFICATIONS, COMPETENCES ET EXPERIENCES UTILES A LA FONCTION DU(DES) CHARGE(S) DE COURS :

- Titulaire d'un brevet ADEPS spécifique, au minimum équivalent au niveau d'intervention, et être reconnu comme « expert » dans le domaine concerné.
- Faire preuve (justification) d'une expérience utile effective dans le champ d'intervention.
- Etre détenteur d'un diplôme en éducation physique ou diplôme équivalent.

CS 1.3.4 : Les principes généraux sur grand espace

RESUME :

Ce cours donne les principes de base sur grand espace dans la logique du jeu de handball. Il s'agira de définir les phases de montée de balle et de repli défensif théoriquement, puis de les concrétiser en pratique dans des situations d'apprentissage chez les jeunes.

RESULTATS D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE :

- Etre capable de comprendre et se référer aux phases de montée de balle et repli défensif
- Etre capable d'adapter ses contenus de séances en fonction des phases de montée de balle et repli défensif, et ce, dans la logique du jeu

METHODOLOGIE :

- Exposé magistral
- Ateliers interactifs
- Sur terrain
- Séance questions-réponses

SUPPORTS DE COURS :

- Syllabus
- Présentation assistée par ordinateur (PAO)

CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL POUR LE CANDIDAT :

- En présentiel :
 - 1h de cours magistral
 - 2h de cours pratique
 - 10 minutes d'évaluation
- En non présentiel :
 - 30 minutes de préparation à l'évaluation

MODALITES D'EVALUATION :

- Durée de l'évaluation (rappel) : 10'
- Champ : Evaluation de savoirs / de connaissances
- Type : Evaluation lors de l'examen final
- Forme : Epreuve écrite (QCM et une question ouverte)
- Pondérations : Pondérations des différentes épreuves : 100%
Pondérations dans la thématique : 15%

NORMES D'ENCADREMENT ET DE MATERIEL :

- Un formateur pour maximum 12 candidats.
- Ordinateur et projecteur.

QUALIFICATIONS, COMPETENCES ET EXPERIENCES UTILES A LA FONCTION DU(DES) CHARGE(S) DE COURS :

- Titulaire d'un brevet ADEPS spécifique, au minimum équivalent au niveau d'intervention, et être reconnu comme « expert » dans le domaine concerné.
- Faire preuve (justification) d'une expérience utile effective dans le champ d'intervention.
- Etre détenteur d'un diplôme en éducation physique ou diplôme équivalent.

CS 1.3.5 : Le jeu du gardien

RESUME :

Ce cours définit la place du gardien: dans la logique du jeu, dans l'entraînement régulier, dans son apprentissage moteur spécifique. Les notions de modes de jeu du gardien seront présentées. Les mouvements de base du gardien seront définis théoriquement, puis concrétisés en pratique dans des situations d'apprentissage chez les jeunes.

RESULTATS D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE :

- Etre capable de comprendre la place du gardien de but dans la logique interne du jeu
- Etre capable d'adapter ses contenus de séances en fonction des besoins du gardien de but chez les jeunes et de favoriser la motivation à ce poste

METHODOLOGIE :

- Exposé magistral
- Ateliers interactifs
- Sur terrain
- Séance questions-réponses

SUPPORTS DE COURS :

- Syllabus
- Présentation assistée par ordinateur (PAO)

CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL POUR LE CANDIDAT :

- En présentiel :
 - 1h de cours magistral
 - 2h de cours pratique
 - 10 minutes d'évaluation
- En non présentiel :
 - 30 minutes de préparation à l'évaluation

MODALITES D'EVALUATION :

- Durée de l'évaluation (rappel) : 10'
- Champ : Evaluation de savoirs / de connaissances
- Type : Evaluation lors de l'examen final
- Forme : Epreuve écrite (QCM et une question ouverte)
- Pondérations : Pondérations des différentes épreuves : 100%
Pondérations dans la thématique : 15%

NORMES D'ENCADREMENT ET DE MATERIEL :

- Un formateur pour maximum 12 candidats.
- Ordinateur et projecteur.

QUALIFICATIONS, COMPETENCES ET EXPERIENCES UTILES A LA FONCTION DU(DES) CHARGE(S) DE COURS :

- Titulaire d'un brevet ADEPS spécifique, au minimum équivalent au niveau d'intervention, et être reconnu comme « expert » dans le domaine concerné.
- Faire preuve (justification) d'une expérience utile effective dans le champ d'intervention.
- Etre détenteur d'un diplôme en éducation physique ou diplôme équivalent.
- Etre « expert » justifiant des connaissances particulièrement pointues dans le domaine spécifique pour donner ponctuellement cours au niveau d'intervention.

Thématique 4 : Aspects sécuritaires et préventifs

CS 1.4.1 : La pratique du handball en toute sécurité

RESUME :

Ce cours en e-learning conscientise les entraîneurs à développer une pratique du handball selon quelques principes préventifs clés. L'objectif est de proposer un tableau des différentes pathologies de notre sport, et les mesures sécuritaires basiques applicables à celles-ci. Une fiche d'information sur l'utilisation d'un DEA sera également présentée. (La formation sur le DEA sera intégrée au niveau moniteur sportif éducateur)

RESULTATS D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE :

- Etre capable de comprendre les grandes pathologies et leurs mesures préventives pour la pratique du handball
- Etre capable de s'adapter et de réagir face à une situation d'accidents bénins lors de la pratique du handball

METHODOLOGIE :

- E-learning

SUPPORTS DE COURS :

- Fichier de type PDF
- Questionnaire on-line

CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL POUR LE CANDIDAT :

- En présentiel :
 - 15 minutes d'évaluation
- En non présentiel :
 - 1h15 d'e-learning

MODALITES D'EVALUATION :

- Durée de l'évaluation (rappel) : 15'
- Champ : Evaluation de savoirs / de connaissances
- Type : Evaluation écrite
- Forme : Epreuve écrite (QCM)
- Pondérations : Pondérations des différentes épreuves : 100%
Pondérations dans la thématique : 100%

NORMES D'ENCADREMENT ET DE MATERIEL :

- Un formateur pour maximum 30 candidats. (Correction différée par E-learning)

QUALIFICATIONS, COMPETENCES ET EXPERIENCES UTILES A LA FONCTION DU(DES) CHARGE(S) DE COURS :

- Titulaire d'un brevet ADEPS spécifique, au minimum équivalent au niveau d'intervention, et être reconnu comme « expert » dans le domaine concerné.
- Faire preuve (justification) d'une expérience utile effective dans le champ d'intervention.
- Etre « expert » justifiant des connaissances particulièrement pointues dans le domaine spécifique pour donner ponctuellement cours au niveau d'intervention.

Thématique 5 : Ethique et déontologie

CS 1.5.1 : Développer la vie associative du club

RESUME :

Ce module de formation abordera les différentes entités et les différents acteurs de la vie du club sportif. Il tentera de mettre en place une série d'informations nécessaires à la bonne conduite de la pratique du handball, sur terrain ou aux abords de celui-ci. Le cours détaillera également les offres de services que proposent l'ADEPS et la LFH pour développer des projets clubs - écoles - fédérations.

RESULTATS D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE :

- Etre capable d'identifier les différentes possibilités d'évolution du club sportif et d'adapter le projet sportif de l'équipe de manière cohérente
- Etre capable de comprendre le fonctionnement interne du club de manière à développer des projets de collaboration club - école(s)

METHODOLOGIE :

- E-learning

SUPPORTS DE COURS :

- Fichier de type PDF
- Questionnaire on-line

CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL POUR LE CANDIDAT :

- En présentiel :
 - 15 minutes d'évaluation
- En non présentiel :
 - 1h15 d'e-learning
 - 30 minutes de préparation de projets

MODALITES D'EVALUATION :

- Durée de l'évaluation (rappel) : 15'
- Champ : Evaluation de savoirs / de connaissances
- Type : Evaluation écrite
- Forme : Epreuve écrite (Question ouverte)
- Pondérations : Pondérations des différentes épreuves : 100%
Pondérations dans la thématique : 100%

NORMES D'ENCADREMENT ET DE MATERIEL :

- Un formateur pour maximum 30 candidats. (Correction différée par E-learning)

QUALIFICATIONS, COMPETENCES ET EXPERIENCES UTILES A LA FONCTION DU(DES) CHARGE(S) DE COURS :

- Titulaire d'un brevet ADEPS spécifique, au minimum équivalent au niveau d'intervention, et être reconnu comme « expert » dans le domaine concerné.
- Faire preuve (justification) d'une expérience utile effective dans le champ d'intervention.
- Etre « expert » justifiant des connaissances particulièrement pointues dans le domaine spécifique pour donner ponctuellement cours au niveau d'intervention.

CS 1.5.2 : La formation à l'arbitrage

RESUME :

Cette formation à l'arbitrage aura pour objectif de prendre connaissance du règlement et des règles. Mais également de l'attitude et rôle du coach devant l'arbitre. Le cadre sportif pourra, par la suite, et s'il le souhaite, débiter une carrière dans l'arbitrage.

NB: La réussite du module n'est pas exigée.

RESULTATS D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE :

- Etre capable de comprendre le règlement de handball
- Etre capable de se référer au règlement de handball pour donner une décision sur une situation de match

METHODOLOGIE :

- Exposé magistral
- Séance questions-réponses
- Sur terrain

SUPPORTS DE COURS :

- Syllabus
- PAO

CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL POUR LE CANDIDAT :

- En présentiel :
 - 5 heures de cours magistrales
 - 3 heures de cours pratiques
 - 30 minutes d'évaluation théorique
 - 30 minutes d'évaluation pratique
- En non présentiel :
 - Il n'y a pas d'heure d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.

MODALITES D'EVALUATION :

- L'évaluation est indépendante via la commission d'arbitrage
- La réussite de ce module n'est pas exigée

NORMES D'ENCADREMENT ET DE MATERIEL :

- Un formateur pour maximum 20 candidats.

QUALIFICATIONS, COMPETENCES ET EXPERIENCES UTILES A LA FONCTION DU(DES) CHARGE(S) DE COURS :

- Titulaire d'un brevet ADEPS spécifique, au minimum équivalent au niveau d'intervention, et être reconnu comme « expert » dans le domaine concerné.
- Faire preuve (justification) d'une expérience utile effective dans le champ d'intervention.
- Etre « expert » justifiant des connaissances particulièrement pointues dans le domaine spécifique pour donner ponctuellement cours au niveau d'intervention.

Figure 3 : Schéma de base d'organisation de la formation Moniteur Sportif Initiateur.

Thématique1 Cadre institutionnel et législatif	Thématique2 Didactique et méthodologie	Thématique3 Facteurs déterminants de l'activité et de la performance	Thématique4 Aspects sécuritaires et préventifs	Thématique5 Ethique et déontologie
Module CG1.1.1. Ma formation de cadre sportif	Module CG1.2.1. Apprentissage et contenus en fonction de l'âge	Module CG1.3.1. Un support à l'activité physique : la « machine humaine »	Module CG1.4.1. Une pratique en toute sécurité : la prévention	Module CG1.5.1. Règles de bonnes conduites d'un cadre sportif
Module CG1.1.2. Statut social et fiscal du cadre sportif	Module CG1.2.2. Ma séance / mon intervention	Module CG1.3.2. Recommandations de base pour une bonne pratique physique	Module CG1.4.2. Une pratique en toute sécurité : les premiers soins (accidents « bénins »)	Module CS1.5.1. E-learning : Développer la vie associative du club
Module CG1.1.3. Le paysage sportif : du pratiquant aux fédérations communautaires et nationales	Module CS1.2.1. La formation animateur : Le handball sous toutes ses formes	Module CG1.3.3. La motivation, l'apprentissage et le jeu	Module CS1.4.1. E-learning : La pratique du handball en toute sécurité	Module CS1.5.2. La formation à l'arbitrage
Module CS1.1.1. Accueil : Les modalités de formation Le projet sportif	Module CS1.2.2. La formation animateur : Les plateaux d'activités	Module CS1.3.1. Le développement moteur du joueur		
Module CS1.1.2. E-learning : L'historique du handball	Module CS1.2.3. La formation animateur : Les projets de jeux	Module CS1.3.2. Les fondamentaux : Les principes généraux en attaque		
Module CS1.1.3. E-learning : Les aspects administratifs et juridiques	Module CS1.2.4. E-learning : La signalétique	Module CS1.3.1. Les fondamentaux : Les principes généraux en défense		
	Module CS1.2.5. E-learning : Le Glossaire	Module CS1.3.2. Les fondamentaux : Les principes généraux sur grand espace		
	Module CS1.2.6. Ma séance de handball	Module CS1.3.2. E-learning : Les fondamentaux : Le jeu du gardien		
	Module CS1.2.7. Stage			
				Cours Généraux ADFPS
				Modules Spécifiques Initiateur
				Modules Spécifiques Animateur

4.1 Compétences terminales à maîtriser (fichier Excel : « MSI Handball - Charge théorique de travail 2014 »)

Les compétences sont des aptitudes à mettre en œuvre. Elles sont un ensemble organisé de savoirs (connaissances), de savoir-faire (capable de faire) et d'attitudes (savoir-être) qui permettent d'accomplir un certain nombre de tâches. Les compétences terminales mentionnées dans le fichier Excel (charge théorique de travail des cours spécifiques) sont donc les référentiels présentés et attendus à la fin de la formation. Un récapitulatif des compétences visées est proposé au tableau 1.

Tableau 1 : Compétences développées au cours des formations animateur et MSI

Compétences spécifiques de la Thématique 1 : Cadre institutionnel et Législatif
- Etre capable de comprendre le fonctionnement des formations des cadres au sein de la LFH
- Etre capable de situer la LFH dans le paysage sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Etre capable de situer la LFH au sein de l'URBH
- Etre capable de comprendre la philosophie et la ligne de conduite de la LFH
Compétences spécifiques de la Thématique 2 : Didactique et Méthodologie
- Formation animateur : Etre capable de fidéliser à la pratique du handball
: Etre capable de créer un climat de confiance
: Etre capable de susciter la motivation au travers d'une activité ludique
: Etre capable de mettre en place une activité avec un temps d'engagement moteur optimum
: Etre capable de mettre en place des activités d'enchaînements de tâches
: Connaître l'enfant, ses particularités et bases élémentaires
: Etre capable d'adapter l'animation de séances aux enfants concernés
: Etre capable de mettre en pratique les projets de jeu fédéraux
- Signalétique : Connaître les signes conventionnels du handball
: Etre capable de traduire un schéma en texte ou un texte en schéma
: Etre capable de communiquer par l'intermédiaire de schémas
- Glossaire : Etre capable de définir les termes les plus répandus dans le monde du handball
: Etre capable d'utiliser correctement les termes spécifiques du handball en cohérence avec les situations rencontrées
- Ma séance de handball : Etre capable d'utiliser correctement les savoir-support de base pour créer une séance
- Ma séance de handball : Etre capable d'adapter les contenus de séances en fonction du public concerné et du niveau rencontré
- Stage : Etre capable d'intégrer les matières vues lors d'une pratique de terrain
Compétences spécifiques de la Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance
- Le développement moteur du joueur : Etre capable de comprendre la place du développement moteur chez les jeunes
- Le développement moteur du joueur : Etre capable de poser les bases d'un développement moteur harmonieux chez les jeunes
- Etre capable de comprendre la logique interne des principes généraux du handball
- Les principes généraux en attaque : Etre capable de comprendre et se référer aux savoir-faire individuels et collectifs de base
: Etre capable d'adapter ses contenus de séances en fonction des savoir-faire individuels et collectifs, et ce, dans la logique du jeu
: Etre capable de comprendre et se référer aux savoir-faire individuels et collectifs de base

	: Etre capable d'adapter ses contenus de séances en fonction des savoir-faire individuels et collectifs, et ce, dans la logique du jeu
- Les principes généraux sur grand espace :	Etre capable de comprendre et se référer aux phases de montée de balle et repli défensif
	: Etre capable d'adapter ses contenus de séances en fonction des phases de montée de balle et repli défensif, et ce, dans la logique du jeu
- Le jeu du gardien :	Etre capable de comprendre la place du gardien de but dans la logique interne du jeu
	: Etre capable d'adapter ses contenus de séances en fonction des besoins du gardien de but chez les jeunes et de favoriser la motivation à ce poste
Compétences spécifiques de la Thématique 4 : Aspects sécuritaires et préventifs	
- La pratique du handball en toute sécurité :	Etre capable de comprendre les grandes pathologies et leurs mesures préventives pour la pratique du handball
	: Etre capable de s'adapter et de réagir face à une situation d'accidents bénins lors de la pratique du handball
Compétences spécifiques de la Thématique 5 : Ethique et déontologie	
- Développer la vie associative :	Etre capable d'identifier les différentes possibilités d'évolution du club sportif et d'adapter le projet sportif de l'équipe de manière cohérente
	: Etre capable de comprendre le fonctionnement interne du club de manière à développer des projets de collaboration club - école(s)
- La formation à l'arbitrage :	Etre capable de comprendre le règlement de handball
	: Etre capable de se référer au règlement de handball pour donner une décision sur une situation de match

Légende : MSA = Orange ; MSI = Vert. (Remarque : Le MSA est intégré au MSI).

4.2 Volumes horaires et modules de formation (fichier Excel : charge théorique de travail cours spécifiques)

Le référencement des volumes horaires et modules de formation (tableau 2) est également disponible dans le fichier Excel « charge théorique de travail cours spécifiques ».

Infra les items développés au sein du fichier Excel onglet « CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL ».

Tableau 2 : Répartition des heures de formation

CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL				
Nombre d'heures totales	Nombre d'heures	Présentiel Non Présentiel	Type	Nombre d'heures
78:00:00	63:00:00	Présentiel	Assister aux cours théoriques	18:30:00
			Assister aux cours pratiques	22:00:00
			Participer à des séminaires, à des colloques	0:00:00
			S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés, stages, ...	16:00:00
			Se préparer aux examens / Assister à des séances de révisions / Observer des séances-types	0:00:00
			Se soumettre aux examens théoriques	3:30:00
			Se soumettre aux examens pratiques	3:00:00
	15:00:00	Non Présentiel	Préparer des projets	1:00:00
			S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés	3:40:00
			Produire / finaliser des travaux	3:20:00
			Etudier de manière indépendante et personnelle	4:00:00
Se préparer aux examens			3:00:00	

Le candidat devra respecter 80% de présences aux cours présentiels sous peine de se voir refuser l'accès aux examens.

4.3 Charge théorique de travail pour le candidat (fichier Excel : charge théorique de travail cours spécifiques)

Le référencement de la charge théorique de travail est présent dans le fichier Excel « charge théorique de travail cours spécifiques » et via le tableau 2. Le respect de la charge de travail peut être un élément présupposant à la réussite de la formation.

La charge de travail indique le temps en principe nécessaire aux candidats pour suivre toutes les activités d'apprentissage (cours, séminaires, projets, travaux pratiques, préparations de cours, étude

personnelle, évaluations, stages obligatoires,...) requises pour parvenir aux résultats d'apprentissage attendus.

Dès lors, l'estimation de la charge de travail n'est pas exclusivement basée sur le nombre d'heures passées en compagnie des chargés de cours. Celle-ci est bien plus large et englobe l'ensemble des activités d'apprentissage et d'évaluation.

Par exemple, un séminaire et un cours peuvent exiger un même nombre d'heures de présence, mais l'un est susceptible d'engendrer une charge de travail beaucoup plus importante que l'autre du point de vue de la préparation de la part des apprenants.

Puisque la charge de travail constitue une estimation du temps moyen nécessaire aux candidats pour atteindre les résultats d'apprentissage attendus, le temps réel nécessaire à un sujet donné peut s'écarter quelque peu de l'estimation.

Ce processus permet également la reconnaissance des périodes d'études réalisées à l'étranger. En corollaire, cela permettrait d'aider les lauréats des formations à obtenir une reconnaissance ou équivalence de leur cursus francophone hors des frontières de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

4.4 Pondération et crédits (fichier Excel : charge théorique de travail cours spécifiques)

Le référencement de la pondération et crédits se trouve dans le fichier Excel « charge théorique de travail cours spécifiques ».

Le principe de pondération et d'attribution de crédits est un instrument conçu afin de permettre l'accumulation des résultats/acquis d'apprentissage obtenus dans des contextes formels, non formels ou informels, et de faciliter leur transfert d'un contexte vers un autre en vue de leur validation et, partant, leur reconnaissance.

Une pondération est envisagée pour chaque thématique au travers du cursus de formation et pour tout module de chaque thématique (fichier Excel de la DG Sport).

4.5 Support de formation

L'opérateur de formation désigné fournira à la DG Sport tous les supports de références concernant les formations données.

En ce qui concerne le niveau MSI, les informations des différents chargés de cours (power point, documents, références,...) sont rassemblés sur une plate-forme de cours mise à disposition des candidats via un nom d'utilisateur et un mot de passe fourni, en début de cursus, par la LFH.

4.6 Travaux de fin de formation (TFF)

En ce qui concerne le niveau MSI, il n'y a pas de travail de fin de formation.

4.7 Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours)

Suivant que les cours se réalisent aux niveaux techniques, pédagogiques, théoriques ou pratiques, les intervenants (chargés de cours) doivent posséder des compétences adaptées et particulières. Ces compétences sont déclinées pour chaque niveau de qualification.

La Commission Pédagogique Mixte peut, sur proposition argumentée de la Direction Technique de la Fédération ou du responsable de l'opérateur de formation, désigner d'autres intervenants que ceux indiqués initialement dans le cahier des charges. Ils doivent dès lors être reconnus comme « experts » dans certaines matières dispensées ou faire preuve d'une expérience professionnelle probante.

Lors de tous les cours théoriques, didactiques et pratiques, les intervenants doivent faire preuve des compétences spécifiques et posséder une des qualifications suivantes :

- Titulaire d'un brevet ADEPS spécifique, au minimum équivalent au niveau d'intervention, et être reconnu comme « expert » dans le domaine concerné.
- Faire preuve (justification) d'une expérience utile effective dans le champ d'intervention.
- Être détenteur d'un diplôme en éducation physique ou diplôme équivalent.
- Être « expert » justifiant des connaissances particulièrement pointues dans le domaine spécifique pour donner ponctuellement cours au niveau d'intervention.
- Être reconnu par un opérateur de formation tel que l'EHF (European Handball Federation) ou l'IHF (International Handball Federation).

5 REFERENTIEL FORMATION : DESCRIPTION DU PROGRAMME DES CONTENUS DES STAGES DIDACTIQUES OU PEDAGOGIQUES (à décliner pour chaque niveau de qualification)

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1^{er} du décret du 8 décembre 2006, aux points 3 (le programme et le contenu), 5 (les modalités de l'évaluation) et 6 (les qualifications et/ou, le cas échéant, l'expérience utile exigées des intervenants).

5.1 Présentation du (des) stage(s)

- Le stage MSI est entamé après la réussite de l'examen théorique spécifique. Le candidat doit avoir obtenu 60% des points et ainsi faire preuve des connaissances suffisantes pour être accepté au stage d'application.
- Les documents utiles à l'intervention sur terrain sont remis aux candidats lors de la réunion préliminaire organisée après l'évaluation théorique et avant les stages. Les documents seront également disponibles via la plate-forme de cours.
- Le candidat dispose d'un délai fixé par la commission technique et communiqué lors de la réunion préliminaire pour réaliser l'ensemble des prestations demandées.
- Le candidat doit trouver un maître de stage évoluant avec des catégories en adéquation avec le niveau MSI, c'est-à-dire de catégories jeunes (mini-handball, poussins, préminimes, minimes, cadets) et adultes (promotion, ligue). Celui-ci doit impérativement être avalisé par la commission technique.
- Le candidat est tenu d'effectuer 1 observation de séance animée par son maître de stage suivie de 3 séances où il prend en charge entièrement le groupe de joueurs mis à disposition.
- Le candidat est tenu d'envoyer ses dates de stage au secrétariat de la LFH, un mois à l'avance, afin d'être observé une fois sur les 3 séances par un des membres de la commission technique. Dans le cas où la prestation du candidat ne répond pas aux attentes minimales, une deuxième observation sera réalisée.
- L'ensemble des prestations et la remise des documents officiels sont à rendre à la LFH en respectant les délais fixés par la commission technique et précisés lors de la réunion préliminaire.
- La LFH assure en « RC » le stagiaire et le Maître de Stage.
- Les prestations réalisées lors du stage, à titre de stagiaire, sont réalisées à titre gracieux.
- Les prestations réalisées lors du stage, à titre de Maître de Stage, sont réalisées à titre gracieux.

5.2 Dossier de stage

5.2.1 Signalétiques

- Le dossier de stage est annexé au cahier des charges de la Fédération (annexe 1)
- Le dossier de stage a fait l'objet d'une validation de la part de la Commission Pédagogique Mixte.
- Les éléments constitutifs du dossier de stage officiel sont les suivants : coordonnées du stagiaire, coordonnées du lieu de stage, coordonnées et niveau de qualification du Maître de Stage, domaine d'intervention du stage, calendrier, description et niveau du groupe, nombre d'heures, libellé de toutes les séances réalisées en fonction des séances types vues au cours de la formation, milieu dans lequel le stagiaire a évolué, le public cible,...
- Lors de la réunion préliminaire, chaque candidat reçoit un exemplaire type du dossier de stage.

5.2.2 Cahier de stage ou Portfolio

- Le portfolio devra, entre autre, comprendre les préparations et les évaluations des séances réalisées par le candidat.
- Le portfolio comprend un espace réservé au Maître de stage pour indiquer ses diverses appréciations et évaluations (technique et pédagogique) au cours du stage.

- Le portfolio comprend un espace réservé au Maître de stage pour indiquer ses actions correctives ou de « remédiations » éventuelles.
- A la fin de son stage et suivant les deadlines annoncées, le candidat doit remettre son portfolio signé et complété auprès de l'opérateur de formation (personne de contact, coordonnées complètes, annexes éventuelles,...).

5.3 Règles concernant les « Maîtres de Stages »

- L'opérateur de formation fournira aux candidats une liste des maîtres de stage. Cette liste sera régulièrement mise à jour par l'opérateur de formation, la Commission Pédagogique Mixte et/ou le Conseiller Pédagogique en fonction des qualifications et/ou, le cas échéant, l'expérience utile exigée des intervenants (voir point 8).
- S'il le souhaite, le candidat peut proposer un maître de stage à l'opérateur de formation, qui se réserve le droit d'accepter ou non sa proposition.
- Si le candidat tarde à trouver un maître de stage (hors délai fixé par l'opérateur de formation), le maître de stage peut lui être "imposé".
- Le maître de stage se réserve le droit d'accepter ou non la mission proposée.
- Pendant le stage, le candidat est placé sous la responsabilité de son maître de stage.
- Les séances réalisées sont répertoriées consciencieusement et visionnées par le maître de Stage.
- Le dossier de stage (rapport d'évaluation) est signé par le Maître de Stage.

5.4 Acceptation potentielle des Maîtres de Stages

- Le maître de stage exerce cette fonction en accord avec l'opérateur de formation.
- Le maître de stage met à disposition le « matériel humain » dont il a la charge habituellement et qui est en lien avec les populations ciblées par le niveau de formation.
- Le maître de stage offre des heures de cours, des programmes, des objectifs, des contenus et un public propice à l'acquisition progressive de compétences par le stagiaire et en adéquation avec ses champs de qualification.
- Le cas échéant, le maître de stage aide le stagiaire à s'intégrer à l'équipe encadrante.
- Le maître de stage s'engage à encadrer personnellement le stagiaire lors des temps de guidance, d'observation et d'évaluation.
- Le maître de stage veillera à accomplir les tâches administratives dans les délais fixés par l'opérateur de formation.
- Le maître de stage n'hésitera pas à dialoguer avec le responsable des formations de cadres de l'opérateur de formation, chaque fois que nécessaire.
- Le maître de stage accueillera la visite d'un superviseur de formations de cadres (opérateur de formation et/ou DG Sport).
- Le maître de stage s'engage à communiquer régulièrement ses remarques au stagiaire, tant oralement que par le biais de l'évaluation écrite finale (portfolio).
- Le maître de stage s'engage à avoir une licence coach valide. Son implication dans la formation des cadres sera valorisée à hauteur de 5 crédits pour sa prochaine validation de licence coach.

5.5 Endroits et niveaux de Stages

- Une confirmation d'autorisation de stage sera donnée au candidat par l'opérateur de formation.
- Le stage proposé ou choisi doit toujours être en adéquation parfaite avec le niveau de compétence pour lequel le candidat a suivi une formation selon la convention LFH.
- Le candidat doit communiquer l'endroit de réalisation de son stages (stage ADEPS, stage fédéral, structures privées, club,...)

5.6 Evaluation du stage et du cahier de stage

- L'évaluation du stage est réalisée par le jury de la commission technique qui aura préalablement échangé avec le maître de stage du candidat concerné.
- L'évaluation est effectuée sur le terrain (1 ou 2 observations si nécessaire) et via le portfolio rendu par le candidat.
- L'évaluation du stage est soit « réussie » soit « en échec ».
- Le stage doit être « réussi » pour finaliser la formation MSI.
- Si le stagiaire est « en échec » après ses deux visionnements (feuille d'observation en annexe), il devra s'inscrire à nouveau à la formation mais sera dispensé de la partie théorique (validée préalablement à partir de 60%).

5.7 Qualification et/ou expérience utile exigée des Maîtres de stage

Suivant que les cours se réalisent aux niveaux techniques, pédagogiques, théoriques ou pratiques, les intervenants (chargés de cours) doivent posséder des compétences adaptées et particulières. Les compétences des intervenants sont également à décliner pour chaque niveau de qualification.

La Commission Pédagogique Mixte peut toujours, sur proposition argumentée de la Direction Technique de la Fédération ou du responsable de l'opérateur de formation, désigner d'autres intervenants que ceux indiqués dans le cahier des charges. Ils doivent dès lors être reconnus comme « experts » dans certaines matières dispensées ou pouvant justifier d'une expérience professionnelle probante.

Voici, pour chaque orientation (technique, pédagogique, théorique, pratique et stage) des exemples non exhaustifs des possibilités :

- Etre titulaire d'un brevet ADEPS spécifique au minimum équivalent au niveau d'intervention mais possédant une expérience importante dans une école de sport ;
- Faire preuve (justification) d'une expérience utile effective dans le champ d'intervention ;
- Etre détenteur d'un diplôme pédagogique ;
- Etre détenteur d'un diplôme pédagogique en éducation physique ;
- Etre titulaire d'un brevet ADEPS spécifique au niveau d'intervention et depuis un nombre déterminé d'années ;
- Suivre régulièrement des recyclages techniques et/ou pédagogiques spécifiques, organisés par une Fédération, l'ADEPS ou tout autre organisme reconnu ;
- Gérer ou être impliqué dans un club, une structure reconnue et qui comporte des sections pouvant accueillir des stagiaires ;
- ...

6 REFERENTIEL « EVALUATION » : DESCRIPTION DES MODALITES D'EVALUATION

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1^{er} du décret du 8 décembre 2006, aux points 5 (les modalités de l'évaluation) et 7 (conditions de dispenses de modules de formation).

Les modalités définies ci-dessous tenteront de réduire au maximum la part de subjectivité que comporte toute évaluation. Ces modalités recensent une sorte de règlement fixant les procédures d'évaluation, les règles d'évaluation, de délibération, de jury d'évaluation, des conditions de réussite, de seconde session, d'échec,...

Ces modalités d'évaluation sont à décliner pour chaque niveau de qualification.

6.2 Délai d'organisation des évaluations

La session d'évaluation pour les candidats doit s'effectuer dans un délai jugé raisonnable et, au plus tard, 1 an après la fin de la formation. Tout délai complémentaire doit être motivé et justifié par l'opérateur de formation en Commission Pédagogique Mixte. Les dates d'évaluation seront communiquées, lors de la réunion préliminaire, et disponibles sur la plate-forme de cours.

6.3 Objectifs des évaluations

L'objectif de l'évaluation d'un candidat dans un champ donné est de juger de son niveau de maîtrise dans :

- l'appréhension des objectifs et des finalités d'un champ donné soit :
 - d'un module considéré de façon isolée ;
 - de plusieurs modules groupés ;
 - de l'ensemble d'une thématique ;
 - de plusieurs thématiques groupées.
- l'utilisation et l'application des notions théoriques et pratiques reçues lors de la formation qui lui a été dispensée,
- l'utilisation et l'application des notions théoriques et pratiques jugées essentielles et indispensables par l'opérateur de formation pour lui permettre de prendre en charge de façon autonome et adéquate des individus (voir public cible) en groupe ou individuellement.

6.4 Conditions d'accès aux évaluations et conséquences d'un non respect

Les critères d'accès aux évaluations sont les suivants :

- Respect des conditions administratives (âge, paiement, formulaire d'inscription, réussite des cours généraux Adeps,...) ;
- Dans le cas contraire, l'opérateur de formation refuse l'accès à l'évaluation, sans remboursement des frais.
- Respect des 80% de présences aux cours programmés ;
- Dans le cas contraire, l'opérateur de formation refuse l'accès à l'évaluation, sans remboursement des frais.
- Respect de remises des travaux e-learning pour valider les cours e-learning programmés ;
- Dans le cas contraire, l'opérateur de formation refuse l'accès à l'évaluation, sans remboursement des frais.
- Respect de l'horaire défini par l'opérateur de formation concernant l'évaluation ;

- L'opérateur de formation octroie 30 minutes de retard au candidat. Une fois ce délai dépassé, le candidat ne sera pas accepté à l'évaluation. En parallèle, le candidat qui choisit de présenter son évaluation ne peut quitter la salle d'examen avant 30 minutes ;
- En cas de problème médical, le candidat doit être couvert par un certificat envoyé dans les 48 heures à l'opérateur de formation ;
- L'opérateur de formation peut, dans un cas de force majeure, couvert par un certificat médical, octroyer une seconde session au candidat. Un maximum de 3 sessions par formation seront organisées par l'opérateur ;
- Dans le cas contraire, l'opérateur de formation refuse l'accès à l'évaluation, sans remboursement des frais.

6.4.1 Présences au cours

- Afin d'être accepté à l'évaluation finale, le candidat doit atteindre 80% de présence au cours et ce, quel que soit le niveau de qualification.
- Une présence « passive » aux activités sera comptabilisée comme « active », à condition que le candidat s'implique à hauteur de ses capacités et soit muni d'un justificatif médical, le cas échéant ;
- 15' de retard sont tolérées par activité. Au-delà de ce timing, le candidat sera considéré comme absent.

6.4.2 Modalités des examens

- L'examen théorique sera écrit et se fera par le biais d'un questionnaire.
- L'examen pratique se fera en situation et consistera à animer une séance. Le candidat devra fournir sa préparation de séance. La grille d'évaluation sera fournie en fin de formation.

6.5 Publicité des accès aux évaluations

- Le candidat sera convoqué aux évaluations par voie officielle écrite (envoi non recommandé), par le biais de l'organisme de formation, de la Commission Pédagogique Mixte et/ou par le Conseiller Pédagogique.
- Le candidat non admissible aux évaluations (abandon, échec pratique, didactique, absences,...) sera averti par voie officielle écrite (envoi non recommandé), par le biais de l'organisme de formation, de la Commission Pédagogique Mixte et/ou par le Conseiller Pédagogique.

6.6 Publicité des modalités lors d'absences aux évaluations

- Si un candidat ne peut assister à une évaluation, il doit en avertir au plus tôt l'examineur par téléphone et doit ensuite confirmer son absence par écrit.
- L'opérateur de formation statue sur la légitimité de l'absence et peut alors proposer au candidat un nouveau moment d'évaluation. Tant que les absences sont légitimes, un autre moment d'évaluation peut être proposé dans un délai de 6 mois au maximum.
- Si un candidat arrive en retard à une évaluation, sans motif légitime, il pourra participer à celle-ci dans la durée impartie. Aucun délai supplémentaire ne lui sera accordé.
- L'opérateur de formation octroie 30 minutes de retard au candidat. Une fois ce délai dépassé, le candidat ne sera pas accepté à l'évaluation.
- En parallèle, le candidat qui choisit de présenter son évaluation ne peut quitter la salle d'examen avant 30 minutes ;
- Une évaluation est réalisée pour toute épreuve commencée.

6.7 Contenus et exigences des évaluations

Les champs de compétences évaluées sont les suivants :

- Evaluation global au niveau MSI :
 - Savoir donner une séance de qualité, en sécurité, à une équipe de jeunes de moins de 18 ans ainsi qu'à une équipe d'adultes débutants favorisant la motivation à la pratique du handball et du sport par extension.
- Compétences :
 - Se situer dans le cadre du handball en FWB et en Belgique
 - Maîtriser les techniques d'animation d'une séance en toute sécurité
 - Corriger les exécutions des pratiquants
 - Adapter le contenu au public rencontré
 - Savoir expliquer et démontrer les techniques de base
 - Savoir expliquer les tactiques de base
 - Savoir motiver un groupe
- Critères de réussite
 - Réussite de plein droit si :
 - au moins 60% au total ;
 - au moins 60% dans chaque module ;
 - au moins 60% dans chaque thématique.
 - Ajournement avec au moins un module en échec si :
 - la thématique du module est en échec ;
 - tous les modules de la thématique en échec sont à recommencer.
 - Ajournement pour absence non justifiée :
 - Examen complet à refaire.
 - Ajournement pour absence répétée (+ de 30 minutes) même si justifiée :
 - Examen complet à refaire.
 - Ajournement pour absence qui n'a pas été considérée comme justifiée :
 - Examen complet à refaire.
 - Ajournement si fraude à l'examen :
 - Annulation de l'examen avec un nouveau passage d'examen possible (Mais 3 sessions d'examens maximum)

6.8 Forme, type et durée des évaluations des compétences

Les évaluations comprendront les types, formes et durées suivantes :

- Types
 - Les évaluations seront certificatives à l'issue du cursus
- Formes
 - Les évaluations théoriques se feront par un questionnaire à QCM et questions ouvertes
 - Les évaluations pratiques se feront par l'observation d'une séquence de séance, par l'intermédiaire d'une grille d'évaluation
 - L'évaluation du stage se fera par :
 - Le maître de stage en s'appuyant sur les séances observées, par l'intermédiaire d'une

grille d'évaluation

- Un membre de la Commission Technique en s'appuyant sur une séance observée, par l'intermédiaire d'une grille d'évaluation
- Le portfolio de stage comprenant les séances du stagiaire et le rapport du maître de stage

- o Durées (cfr fichier Excel DG Sport)
 - Théorie : 3h
 - Pratique enseignement : 1h (30' lors de la formation animateur et 30' lors de la formation à l'arbitrage)
 - Stage : évaluation réalisée par le maître de stage en cours de formation

Les résultats des candidats seront clairement motivés.

6.9 Nombre de sessions d'évaluation

Sessions d'évaluation - Deux types d'évaluation seront pratiquées :

- L'évaluation formative. Les formateurs pratiqueront l'évaluation formative en cours de formation.
- L'évaluation certificative.

Chaque candidat aura droit à deux sessions d'évaluation certificative.

Les compétences acquises le seront définitivement. Seules les compétences non acquises feront l'objet d'une 2^e session.

Toutes les compétences doivent être acquises pour être certifiées.

En cas d'absence pour cause de blessure ou maladie, couvert par un certificat médical, ou en cas d'empêchement majeur justifié, le candidat pourra demander de post poser son évaluation et ceci, une et une seule fois, pour un maximum de 3 sessions.

Grille d'évaluation pratique

Lieu et date :

Equipe :

Stagiaire :

Evaluateur :

	PREPARATION et ORGANISATION	I	F	S	B
1	Respect du timing dans la séance				
2	Construction de la séance et mise en place de situations évolutives				
3	Lien entre le thème et les situations proposées				
4	Séance adaptée au public-cible				

	APPROCHE PEDAGOGIQUE	I	F	S	B
5	Prise de contact avec le groupe				
6	Vision globale du groupe				
7	Voix portante				
8	Maintien de l'activité - temps d'engagement moteur élevé				
9	Explications par rapport à l'objectif de la séance				
10	Explications par rapport aux objectifs des situations mises en place				
11	Maintien de la motivation (encouragement des joueurs)				
12	Gestion du groupe et bonne ambiance de travail				
13	Vocabulaire et signalétique spécifiques adaptés				
14	Intervention par rapport au respect des consignes				
15	Intervention et correction par rapport aux aspects de technique individuelle.				
16	Intervention et correction par rapport aux aspects tactiques (individuels ou collectifs)				

	DIVERS	I	F	S	B
17	Originalité de la séance ou des situations proposées				
18	Adaptation par rapport aux éléments observés (joueur en difficulté, mise en évidence d'un problème global)				

Légende : I= Insuffisant, F= Faible, S= Suffisant, B= Bon (I et F = Non-acquis ; S et B = Acquis)

Remarques :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Signature de l'évaluateur

.....

Signature du stagiaire pour accord

.....

6.10 Constitution du Jury d'évaluation

Le Jury sera composé des membres de la Commission Technique. (dont le membre de la Commission Technique qui a supervisé le stagiaire, le maître de stage via son rapport de stage, et le coordinateur technique)

La DG Sport et son Conseiller Pédagogique sont de droit, potentiellement membre du jury.

Les modalités d'organisation des épreuves, les compétences minimales à atteindre par les candidats seront connues du Jury afin de procéder à une évaluation équitable.

6.11 Décisions et délibérations du jury d'évaluation (Procès Verbal).

Le Président de jury est désigné pour chaque session d'évaluation. Il pourra s'agir principalement du membre de la Commission Technique qui a supervisé le stagiaire ou du représentant du service Formation des cadres de la DG Sport, du Conseiller Pédagogique, du Coordinateur Technique de l'opérateur de formation ou d'un membre de la Commission Technique, si le membre de la Commission Technique qui a supervisé le stagiaire n'était pas présent.

Sur base des évaluations que le candidat aura obtenues aux différentes épreuves, le Président du jury aura une voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote pour toute décision de délibération.

Un secrétaire représentant l'organisme de formation sera le secrétaire de la Commission Technique.

Chaque candidat inscrit aux sessions d'évaluation sera systématiquement délibéré.

Toutes les décisions du jury seront actées et motivées dans un Procès Verbal (PV) de délibération.

Ce PV sera signé par l'intégralité du jury présent aux évaluations. Il sera envoyé à la DG Sport (document papier et/ou scan) en même temps que les résultats des évaluations (documents électroniques).

6.12 Motivation du résultat en délibération

Tout résultat de session sera obligatoirement **motivé** par une phrase qui correspond à la délibération du jury d'évaluation.

Cette motivation doit être argumentée, soignée et adaptée à la situation. Motiver une décision, c'est l'expliquer avec un **souci de précision, de clarté et de justesse**.

La motivation du résultat se fera en choisissant la phrase la plus adéquate parmi les phrases suivantes :

- Réussite de plein droit
- Réussite après délibération
- Ajourné(e)
- Refusé(e)

6.13 Procédure de communication des résultats auprès de l'ADEPS

A l'heure actuelle, la communication des résultats des évaluations auprès de la DG Sport comporte de nombreuses procédures, notamment en termes de documents à signer et à renvoyer.

Les services de la DG Sport se chargeront d'inspections au cas par cas et qui viseront le respect des programmes et du contenu des formations.

Le fichier Excel consécutif aux évaluations et envoyé à l'ADEPS (adeps.homologationbrevets@cfwb.be) et en copie au Conseiller Pédagogique (si présent pour la discipline), par la personne responsable des formations de cadres **sert de document officiel d'homologation.**

Lors de cet envoi informatisé, **le Procès Verbal de délibération signé par l'ensemble des membres du jury** sera joint par scan et/ou par voie postale.

Ces deux documents feront foi et seront conservés à la DG Sport sous formats électronique et papier.

La même procédure sera appliquée à la fin des formations sanctionnées par des stages.

6.14 Procédure de communication des résultats aux candidats

Chaque candidat doit être informé des modalités concernant la publicité officielle des résultats (courrier normalisé et courriel) et du délai maximal après la session d'évaluation, pour l'envoi de ceux-ci.

Un délai de 10 jours ouvrables après délibération est considéré comme raisonnable.

La publicité des résultats contiendra des appréciations sur différents items.

Le ou les contenus de formation à éventuellement représenter seront fixés par le jury d'évaluation lors de la délibération.

Le candidat ajourné est informé et convoqué à une session complémentaire qui doit se tenir dans un délai raisonnable.

Un droit de recours est octroyé lors d'un refus en seconde session et la procédure à respecter est explicitée au point suivant. (6.14)

6.15 Recours et procédures

Tout candidat s'estimant lésé par un résultat peut formuler un recours motivé auprès de l'opérateur de formation.

Avant tout recours, le candidat peut solliciter une consultation de son évaluation écrite au siège de l'opérateur de formation, et ce conformément au décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration.

Il peut également demander des informations complémentaires concernant ses évaluations.

Lors de l'envoi des résultats à chaque candidat, la procédure de recours est explicitée, ainsi que les coordonnées de la personne de contact et l'adresse à laquelle le recours doit être adressé.

Les candidats disposent d'un délai de 10 jours ouvrables après la date d'envoi des résultats pour introduire un recours. La date butoir pour un recours est indiquée de manière précise au sein de la lettre de résultat. Au-delà de la date limite, le recours sera jugé non recevable.

Ce recours doit être envoyé par lettre recommandée à l'adresse du siège de l'opérateur de formation, à la personne de contact ci-avant visée. Celle-ci assurera le suivi du dossier.

Dès réception de la lettre recommandée du candidat, la chambre de recours instituée au sein de la Commission Pédagogique Mixte (DG Sport et opérateur de formation) dispose de 30 jours ouvrables pour examiner le recours et communiquer sa décision au candidat par lettre recommandée.

Une chambre de recours est composée de 4 personnes avec voix délibérative.

- un membre de la fédération ou association consultée pour la rédaction du cahier des charges siégeant à la Commission Pédagogique Mixte. Ce dernier assure le secrétariat de la Chambre de recours.
- le Directeur Technique de l'opérateur de formation ou, à défaut, son représentant.
- un représentant de la Direction générale du sport. Ce dernier assure la présidence de la Chambre de recours.
- le Conseiller Pédagogique ADEPS compétent ou son représentant de la Direction générale du sport.

En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du président de la chambre de recours est prépondérante.

A son initiative, la chambre de recours peut être amenée à rencontrer et inviter toute personne qu'elle juge utile afin de prendre la meilleure décision qui soit.

La chambre des recours est compétente pour étudier tout litige sur les résultats mais aussi tout ceux se présentant durant la session d'évaluation, et ce sur base du dossier du candidat (fiches de préparation et d'évaluation de l'examen pratique, travaux rentrés, rapport des chargés de cours).

Toute modification apportée à la procédure définie ci-dessus ou à la notation des différentes épreuves pendant une session doit avoir reçu l'aval de la Commission Pédagogique Mixte.

7 CONDITIONS DE DISPENSES ET D'EQUIVALENCES DE DIPLOMES (Belgique ou étranger).

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1^{er} du décret du 12 décembre 2006, au point 7 (conditions de dispenses de modules de formation).

La Commission Pédagogique Mixte peut accorder d'éventuelles dispenses totales ou partielles en fonction de nombreux cas d'espèces. Il y a lieu pour toute Fédération, Association ou opérateur de formation d'établir une liste (grille théorique) d'équivalences et de dispenses.

Ces dispenses partielles ou totales se décident en fonction de dossiers sportifs, administratifs, professionnels, d'expériences spécifiques, de brevets ou diplômes étrangers, ...

Ces dispenses ne sont pas automatiques, car il est difficile de trouver une règle absolue. Chaque situation doit être examinée avec beaucoup de soin et comme étant une situation unique.

Ces éléments s'inscrivent dans le processus de Valorisation des Acquis d'Expériences (VAE) et/ou de formation. Il s'agit de la même stratégie que celle utilisée dans l'évaluation des acquis d'apprentissage. Le cahier des charges doit définir précisément les compétences attendues, les modalités de leurs évaluations et/ou leurs validations.

Les personnes ayant suivi les formations fédérales LFH ou de toute autre fédération reconnue par la Fédération Européenne de Handball (EHF), par extension la Fédération Internationale de handball (IHF), et ayant une expérience probante pourront faire une demande d'équivalence ou de dispense partielle à la Commission Pédagogique mixte.

Demande d'équivalence pour la formation « MSI »:

Les titulaires du titre de Moniteur Niveau 1 (Avant 2014) peuvent faire une demande d'équivalence pour obtenir le diplôme Moniteur Sportif Initiateur, cependant ils devront suivre les cours généraux du niveau Initiateur de l'ADEPS.

	<u>REFORME DES FORMATIONS</u>	
<u>2013 et avant</u>	<u>2015</u>	<u>2016 et après</u>
	Animateur	Animateur
Niveau 1 (Sans CG)	Initiateur (CG)	Initiateur (CG)
<u>Cas particuliers 1</u> Diplômes étrangers	Au cas par cas : - Avec ou sans complément de formation; - Traduction du diplôme obligatoire	
<u>Cas particuliers 2</u> Aucun diplôme : Expérience de joueurs ; Expérience de joueurs HN ; Professeur d'éducation physique ; ... Expérience d'encadrant ;	Au cas par cas : - Avec attestation de réussite des cours généraux ; - Formation modulée suivant le profil	

7.1 Dossier administratif à construire

7.1.1 Lettre de motivation et coordonnées

Une lettre de motivation et contenant les coordonnées personnelles doit être transmise par le demandeur à la DG Sport :

- Nom - prénom - adresse (en Belgique, à l'étranger si son adresse est encore effective...)
- Lieu et date de naissance
- Tél/Gsm/Fax/Mail
- Photo d'identité récente
- Copie recto-verso de la carte d'identité (éventuellement)
- ...

7.1.2 Discipline et niveaux

La (les) discipline(s) et le(s) niveau pour lesquels la dispense ou l'équivalence est demandée doivent figurer explicitement sur la demande.

7.1.3 Documents officiels

Seront envoyés, les brevets, diplômes,... ainsi que tout document en relation avec l'équivalence ou les dispenses demandées.

Des copies certifiées conformes de ces brevets et diplômes peuvent être demandés.

Pour les candidats non francophones, ajouter obligatoirement, la traduction en français des documents.

7.1.4 Expérience professionnelle

Au sein de sa lettre de candidature le demandeur doit présenter un dossier concernant son expérience professionnelle (emplois et stages, formations complémentaires et continuées, et tout renseignement utile à la VAE...).

7.1.5 Contenu des formations suivies et résultats

Au sein du dossier constitué, le demandeur doit remettre si possible le cahier des charges des formations suivies et qui développe les contenus de formation, les volumes horaires pour chaque cours,....

Des évaluations objectives et justifiées par cours ou modules, sont indispensables afin d'aider la Commission Pédagogique Mixte à se forger une opinion, en vue d'octroyer ou non des dispenses partielles ou totales, et in fine une potentielle équivalence.

7.1.6 Où et comment envoyer le dossier ?

Le dossier du demandeur peut se concevoir en version informatique téléchargeable et imprimable.

Un envoi mail peut être opéré auprès de la personne responsable des formations de cadres dans la discipline sollicitée. Cette dernière enverra à la Direction Générale des Sports (service Formation des Cadres : adepts.formatiodecadres@cfwb.be) le scan des différents documents. Ceux-ci peuvent-être envoyés par courrier simple.

7.1.7 Etude du dossier personnel

Toute personne qui a obtenu un diplôme en Belgique ou à l'étranger peut solliciter une demande d'équivalence de diplôme.

Ce dossier complet permettra à la Commission Pédagogique Mixte d'émettre des remarques et des avis en toute connaissance de cause.

En cas d'accord pour une équivalence, le candidat reçoit un courrier de confirmation. Il n'y a pas d'homologation de brevet mais une attestation d'équivalence. Le récipiendaire se verra octroyé un N° d'équivalence (cfr n° de brevet précédé d'un « E »).

Toute décision, positive ou non, sera communiquée à la personne demandeuse.

7.2 Exemples de situations

- Dispense de cours ou d'évaluation au cas par cas en fonction d'une VAE (Valorisation d'Acquis d'Expériences) en accord avec la Commission Pédagogique Mixte.
- Dispense de cours ou d'évaluation si protocole d'accord, accord de la Commission Pédagogique Mixte, ...
- Dispenses possibles lors de protocoles d'accord entre instituts pédagogiques, Universités, ... et la Fédération Wallonie-Bruxelles (ADEPS).
- La commission Pédagogique Mixte veille au respect de l'accord et notamment l'adéquation entre le niveau des matières enseignées et le cahier des charges.
- Le Conseiller Pédagogique ADEPS est invité aux séances d'évaluation prévues par le protocole d'accord.
- Dispense de stage didactique si l'évaluation continue pédagogique est suffisante (80% au moins).
- ...

8 REFERENTIEL « CERTIFICATION » : DESCRIPTION DES REGLES D'HOMOLOGATION ET D'OBTENTION DES BREVETS

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1^{er} du décret du 12 décembre 2006, au point 8 (les modalités de l'homologation des brevets).

Pour que les brevets soient homologués par la DG Sport, une procédure stricte doit être scrupuleusement respectée:

Avant le début de la formation, le dossier administratif contenant les documents suivants doit être remis à la DG Sport :

- la liste des candidats
- la liste et les dates des différents cours/modules/colloques et séminaires prévus
- le contenu des cours/des modules
- la liste des formateurs, des chargés de cours avec leurs attributions
- les dates des sessions d'évaluation
- la liste des membres du jury de la première session d'évaluation
- la liste des maîtres de stage (le cas échéant)
-

10 jours ouvrables avant chaque session d'évaluation, le dossier administratif contenant les documents suivants doit être remis au Conseiller Pédagogique de la discipline :

- la liste des candidats par niveau
- la composition du jury par niveau
- la liste des questions et les réponses attendues
- les fiches de travail mises à la disposition des candidats
-

Le Conseiller Pédagogique aura marqué son accord sur le contenu du dossier avant la session.

Lors de la Commission Pédagogique Mixte qui suit chaque session d'évaluation et avant la fin de l'année civile, le dossier administratif contenant les documents suivants doit être remis au Conseiller Pédagogique :

- le PV de la session d'évaluation
- les fiches individuelles des candidats

Le Conseiller Pédagogique visera les fiches individuelles des candidats et assurera le suivi des formalités administratives en vue de l'homologation des brevets par la DG Sport.

Après chaque session d'évaluation, le dossier administratif (dossier Excel fourni par la DG Sport) contenant les documents suivants doit être remis à la DG Sport :

- la liste des candidats par niveau
- la composition du jury par niveau
- la preuve du versement des droits d'homologation et administratifs à l'Administration
- les résultats des évaluations
- le PV de délibération signé par tous les membres du jury (document papier)
-

A l'issue de chaque niveau, après avoir satisfait à l'ensemble des différentes étapes, le candidat se verra attribuer un brevet fédéral qui sera soumis à l'homologation de l'ADEPS.

Une carte individuelle d'homologation sera alors envoyée au breveté officialisant ainsi le niveau acquis.

Communauté Française de Belgique

DIRECTION GENERALE DU SPORT

Service Elite
et Cadre

Ligue Francophone de
Handball

HANDBALL

FARDE DE STAGE - NIVEAU 1

NOM :

PRENOM :



Farde de stage : Contenu

- 1) Document de présentation du stage
- 2) Contenu du porte-folio
- 3) Missions du maître de stage
- 4) Convention du maître de stage
- 5) Canevas d'une séance
- 6) Formulaire d'évaluation d'une séance
- 7) Glossaire (Non-annexé car trop volumineux ; peut-être fourni via mail)
- 8) Signalétique de base (Intégrée au canevas d'une séance)

1) Moniteur Sportif Initiateur : Stage de 22h

Module « observation et réflexion » - 10h

- **Compte-rendu de 2 entraînements - 6h**
 - Dans l'équipe, en lien avec la licence C, du Maître de Stage
 - Et/ou Dans les structures fédérales : Animations scolaires, de masse, ...
- **Réalisation d'un dossier « Porte-folio » pour le module actif - 4h**
 - Calendrier
 - Objectifs et progression
 - Préparations avec thèmes (Adaptation, évolution, n+1/n-1, ...)
 - Grille d'évaluation
 - Rapport Maître de Stage

✓ Module « actif » - 12h

Objectifs : Donner la possibilité au candidat de poursuivre son stage sur différentes facettes de l'encadrement handball

- **Activité « Equipe » - Minimum 8h**

Prise en charge d'une équipe en lien avec la licence C

 - **Soit l'équipe du candidat**
 - ➔ Maître de stage = régulateur
 - **Soit l'équipe du Maître de Stage**
 - ➔ *Le Maître de stage doit être actif depuis minimum 2ans et détenteur au minimum d'une licence C*
 - ➔ *Le Maître de stage doit signer une convention de partenariat de formation*
- **Activité « Aide au club » - Non-obligatoire**
 - **Intervention dans les actions de propagande hand**
 - Aide et plus-value pour le club (MCME, PDS, TCS, ...)
 - **Intervention sur les plateaux d'activités lors des tournois MiniHand**
 - 1/3 terrain = plateaux d'activités ; Max 1 entraîneur / atelier
 - 2h / Tournoi
 - ➔ *Un planning des différents tournois sera mis en ligne sur le site handball.be*
- **Activité « Activités fédérales » - Non-obligatoire**
 - **Intervention dans les animations de masse**
 - Aide et plus-value pour le club
 - ➔ *Un planning sera communiqué lors de la formation*
- **Activité « arbitrage » - Non-obligatoire**
 - Arbitrer 2 matchs de jeunes

EVALUATION DU STAGE :

Les modalités d'évaluation sont identiques à celles appliquées pour les examens des cours spécifiques.

- *1 évaluation écrite : Le rapport du Maître de Stage - 20%*
- *1 évaluation pratique : 1 - ou 2 si nécessaire - séances devront faire l'objet d'évaluation de la part de la CT via la grille d'évaluation - 60%*
- *1 évaluation écrite : Le dossier « porte-folio » du candidat - 20%*

NB : Obligation de réussite dans toutes les évaluations.

NB2 : Le maître de stage a un rôle actif dans le stage du candidat. Il remplit un rôle de guide, de conseiller, de coach. (Ne peut être un membre de la CT)

NB3 : Tout document doit être rentré en étant attentif au glossaire ainsi qu'à la signalétique.

NB4 : Toute activité de stage ne peut être rémunérée.

2) Contenu du portfolio

Le portfolio est le dossier personnel du candidat.

L'objectif du portfolio est de définir et démontrer les acquis de formation en vue d'une reconnaissance de pratique.

Partie 1 : Présentation

- ✓ Présentation du candidat
- ✓ Présentation du maître de stage
- ✓ Présentation de l'équipe avec laquelle le candidat va travailler
- ✓ Copie de la convention signée entre la CT et le maître de stage (Original transmis à la LFH)

Partie 2 : Module « Observation et réflexion »

- ✓ Copies des 2 CR d'observation des séances de niveau C
- ✓ Copies des 2 CR d'observations des séances LFH

Partie 3 : Module actif

- ✓ Présentation du projet sportif avec :
 - Objectifs poursuivis lors des séances dispensées
 - Planification des séances avec lieux et horaires
 - Fil conducteur
 - Contenu des séances (selon modèles fournis)
- ✓ Evaluation
 - De chaque séance par le candidat et par le maître de stage
 - Des séances observées par la CT
 - Globale des séances par le candidat
 - Globale du candidat par le maître de stage
- ✓ Compte rendu des autres activités clubs, LFH, arbitrage.

3) Missions du Maitre de Stage

Objectifs de stage

- Donner aux candidats-moniteurs un maximum d'opportunités de se confronter à la réalité du terrain et ouvrir leur réflexion par rapport aux situations qui se présentent à eux ;
- Leur donner l'occasion de mettre en pratique les notions théoriques et pratiques qui leur sont enseignées au cours de leur formation ;
- Donner l'occasion aux candidats-moniteurs de développer un réseau de contacts dans le milieu des encadrants d'équipes.

Missions du Maitre de Stage (MS)

La mission du maitre de stage consiste à suivre, assister et conseiller le candidat-moniteur tout au long de ses prestations sur le terrain. Nous souhaiterions que le maitre de stage discute avec son stagiaire des séances animées pour développer une démarche réflexive. Le but étant de proposer un contenu en adéquation avec la réalité du terrain en fonction des objectifs fixés, du public cible, des conditions spécifiques d'entraînements, ...

Lors de l'évaluation par un membre de la Commission Technique, le maitre de stage note ses remarques sur le document prévu à cet effet et qui lui est remis par l'évaluateur. Il y commente la prestation du candidat-moniteur et mentionne toute information jugée pertinente pour le faire progresser. Cette fiche d'observation est signée par le maitre de stage et remise au stagiaire.

La fiche d'évaluation de l'évaluateur de la Commission Technique est signée par celui-ci et le candidat-moniteur. Celle-ci est reprise par l'évaluateur et annexée au dossier du candidat-moniteur.

A l'issue du stage, le maitre de stage rédige un rapport de stage sur la prestation du candidat-moniteur. Ce document reprend les Items repris sur la fiche d'évaluation ainsi que des appréciations relatives aux :

- Expériences vécues avec le stagiaire et son comportement général ;
- Relations du candidat-stagiaire avec les joueurs/joueuses ou autres participants aux activités ;
- Progrès marquants enregistrés ;
- Domaines dans lesquels des efforts restent à accomplir et l'impact de ces « faiblesses » sur la qualité globale du stage.

Enfin, le maitre de stage signe le calendrier des prestations réalisées par le candidat-moniteur.

4) Convention de collaboration

Volet Maître de stage

Je soussigné

Nom :

Prénom :

Adresse :

N°tél ou Gsm :

Adresse e-mail :

Titulaire :

- du diplôme A - B - C ^(*Entourez) depuis

- de la licence A - B - C ^(*Entourez) pour la saison :

Accepte d'encadrer Mlle - M

Stagiaire au niveau 1 - 2 - 3 ^(*Entourez) de la formation spécifique handball dans le cadre de ses heures de stages.

Date :

Signature du maître de stage

Volet Stagiaire

Je soussigné

Nom :

Prénom :

Adresse :

N°tél ou Gsm :

Adresse e-mail :

Stagiaire au niveau 1 - 2 - 3 ^(*Entourez) de la formation spécifique handball m'engage à :

- Assurer mes heures de stages dans le respect des missions qui m'ont été conférées
- Prévenir mon maître de stage et le responsable des stages concerné en cas de problème, et cela dans un délai raisonnable.

Date :

Signature du stagiaire

5) Canevas d'une séance

Inclus signalétique de base.

Date Semaine Durée.....

Equipe Entraîneur



Ligue Francophone de Handball

Rue des Français, 373/13

4430 Ans

Tél : + 32 4 250 63 66 **

Fax : + 32 4 250 63 76

Mobile : + 32 476 226 298

Internet : www.handball.be

Problème(s) à résoudre

Objectif(s) de la séance

Légende



Défenseur



Attaquant



Cônes



Dribble



Course



Passe

SITUATION DE TRAVAIL

ILLUSTRATIONS

ECHAUFFEMENT

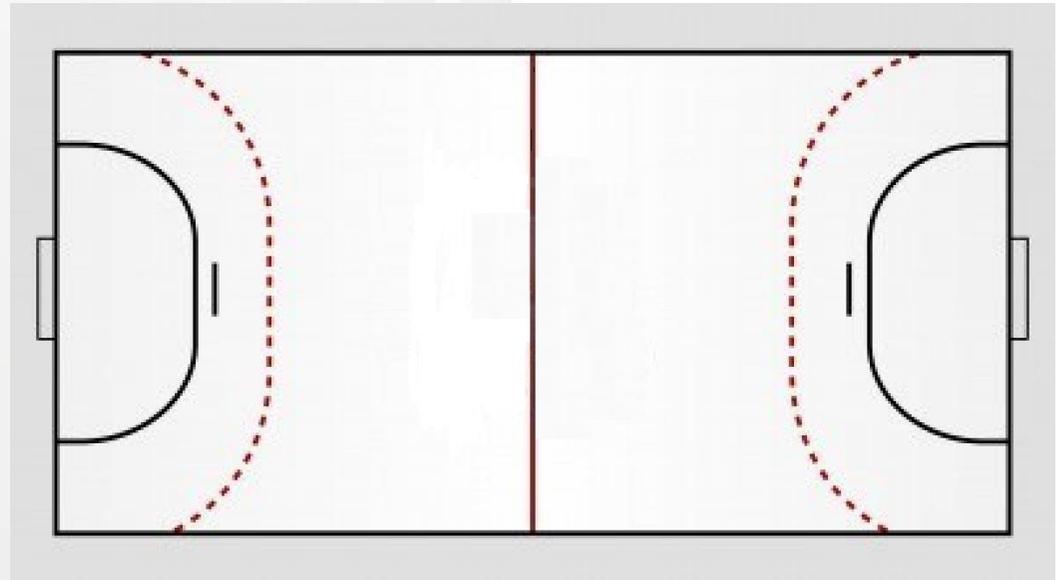
PARTI

1. Mise en place et fonctionnement :

Comportements attendus :

Consignes de réalisation :

Evolution :



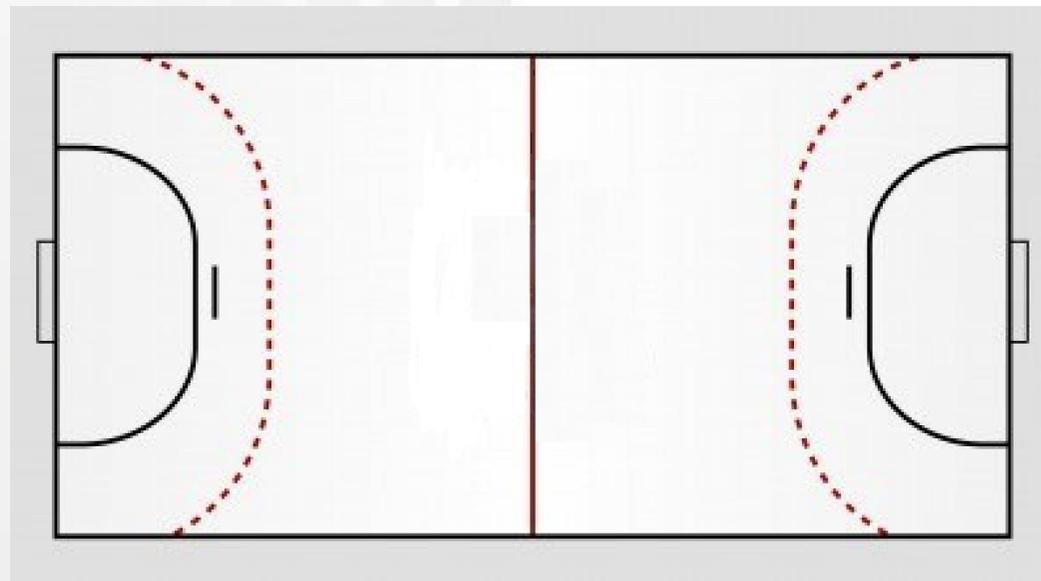
PARTIE 2

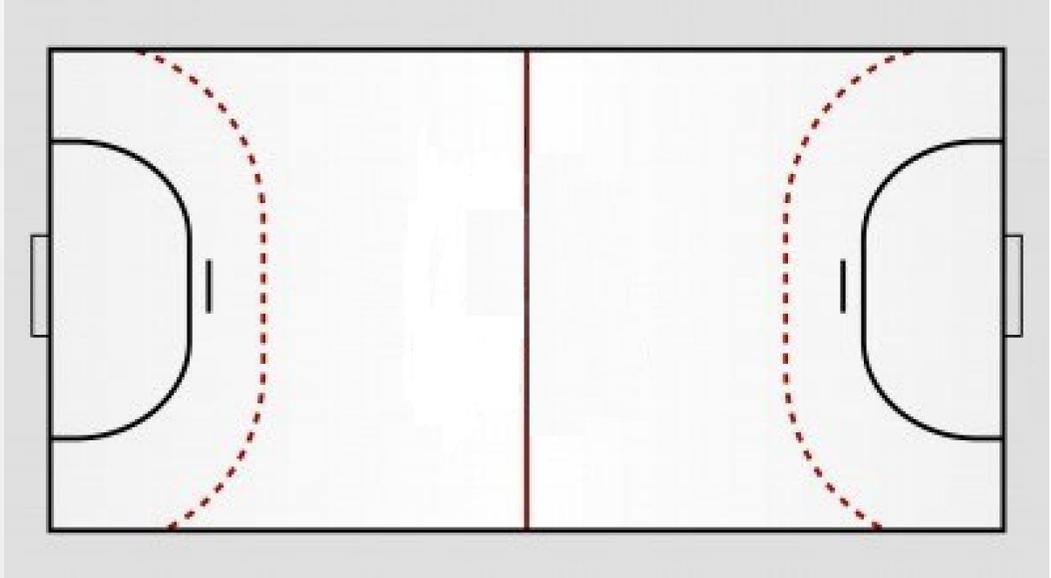
1. Mise en place et fonctionnement :

Comportements attendus :

Consignes de réalisation :

Evolution :



	<p>1. Mise en place et fonctionnement :</p> <p>Consignes de réalisation :</p>	<p>Comportements attendus :</p> <p>Evolution :</p>	 <p>The diagram illustrates the layout of a handball court. It shows a rectangular court with a central vertical line. On each side, there is a goal area defined by a solid black line. A dashed red line represents the 6-meter line, and a solid red line represents the 9-meter line. The goalposts are shown as vertical rectangles on the outer edges of the goal areas.</p>
--	--	---	---

6) Formulaire d'évaluation d'une séance

Lieu et date :

Equipe :

Stagiaire :

Évaluateur :

	PREPARATION et ORGANISATION	I	F	S	B
1	Respect du timing dans la séance				
2	Construction de la séance et mise en place de situations évolutives				
3	Lien entre le thème et les situations proposées				
4	Séance adaptée au public-cible				

	APPROCHE PEDAGOGIQUE	I	F	S	B
5	Prise de contact avec le groupe				
6	Vision globale du groupe				
7	Voix portante				
8	Maintien de l'activité - temps d'engagement moteur élevé				
9	Explications par rapport à l'objectif de la séance				
10	Explications par rapport aux objectifs des situations mises en place				
11	Maintien de la motivation (encouragement des joueurs)				
12	Gestion du groupe et bonne ambiance de travail				
13	Vocabulaire et signalétique spécifiques adaptés				
14	Intervention par rapport au respect des consignes				
15	Intervention et correction par rapport aux aspects de technique individuelle.				
16	Intervention et correction par rapport aux aspects tactiques (individuels ou collectifs)				

	DIVERS	I	F	S	B
17	Originalité de la séance ou des situations proposées				
18	Adaptation par rapport aux éléments observés (joueur en difficulté, mise en évidence d'un problème global)				

Légende : I= Insuffisant, F= Faible, S= Suffisant, B= Bon (I et F = Non-acquis ; S et B = Acquis)

Remarques :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Signature de l'évaluateur

.....

Signature du stagiaire pour accord

.....